



NATIONS  
UNIES



**Convention-cadre sur les  
changements climatiques**

Distr.  
GÉNÉRALE

FCCC/SBSTA/2006/11  
1<sup>er</sup> février 2007

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL  
SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE**

**Rapport de la vingt-cinquième session de l'Organe subsidiaire  
de conseil scientifique et technologique, tenue à Nairobi  
du 6 au 14 novembre 2006**

**TABLE DES MATIÈRES**

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. OUVERTURE DE LA SESSION ..... (Point 1 de l'ordre du jour)	1 – 2	3
II. QUESTIONS D'ORGANISATION ..... (Point 2 de l'ordre du jour)	3 – 10	3
A. Adoption de l'ordre du jour ..... (Point 2 a) de l'ordre du jour)	3 – 5	3
B. Organisation des travaux de la session..... (Point 2 b) de l'ordre du jour)	6	4
C. Élection des membres du bureau autres que le Président..... (Point 2 c) de l'ordre du jour)	7 – 9	4
D. Élection au bureau de membres de remplacement..... (Point 2 d) de l'ordre du jour)	10	5
III. PROGRAMME DE TRAVAIL QUINQUENNAL SUR LES INCIDENCES DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET LA VULNÉRABILITÉ ET L'ADAPTATION À CES CHANGEMENTS ..... (Point 3 de l'ordre du jour)	11 – 71	5
IV. MISE AU POINT ET TRANSFERT DE TECHNOLOGIES ..... (Point 4 de l'ordre du jour)	72 – 82	15

**TABLE DES MATIÈRES (suite)**

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
V. RÉDUCTION DES ÉMISSIONS RÉSULTANT DU DÉBOISEMENT DANS LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT..... (Point 5 de l'ordre du jour)	83 – 92	17
VI. RECHERCHE ET OBSERVATION SYSTÉMATIQUE..... (Point 6 de l'ordre du jour)	93 – 101	19
VII. QUESTIONS MÉTHODOLOGIQUES RELEVANT DE LA CONVENTION (Point 7 de l'ordre du jour)	102 – 110	20
A. Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux.....	102 – 103	20
B. Questions relatives aux inventaires de gaz à effet de serre .....	104 – 110	21
VIII. QUESTIONS MÉTHODOLOGIQUES RELEVANT DU PROTOCOLE DE KYOTO..... (Point 8 de l'ordre du jour)	111 – 123	22
A. Conséquences de la mise en place de nouvelles installations de production d'hydrochlorofluorocarbone-22 (HCFC-22) dans le but d'obtenir des unités de réduction certifiée des émissions pour la destruction d'hydrofluorocarbone-23 (HFC-23) .....	111 – 116	22
B. Questions relatives aux inventaires de gaz à effet de serre .....	117 – 123	22
IX. QUESTIONS RELATIVES À L'APPLICATION DU PARAGRAPHÉ 3 DE L'ARTICLE 2 DU PROTOCOLE DE KYOTO..... (Point 9 de l'ordre du jour)	124 – 125	23
X. COOPÉRATION AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES COMPÉTENTES..... (Point 10 de l'ordre du jour)	126	24
XI. RAPPORTS D'ACTIVITÉ .....	127 – 133	24
(Point 11 de l'ordre du jour)		
XII. QUESTIONS DIVERSES .....	134	25
(Point 12 de l'ordre du jour)		
XIII. RAPPORT DE LA SESSION .....	135	25
(Point 13 de l'ordre du jour)		
XIV. CLÔTURE DE LA SESSION.....	136 – 141	25
<u>Annexes</u>		
I. Présentation succincte des activités et résultats initiaux attendus dans le cadre du programme de travail de Nairobi.....		26
II. Développement et transfert de technologies.....		28
III. Documents dont l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique était saisi à sa vingt-cinquième session .....		43

## **I. Ouverture de la session**

(Point 1 de l'ordre du jour)

1. La vingt-cinquième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) s'est tenue à Nairobi (Kenya) du 6 au 14 novembre 2006.
2. Le Président du SBSTA, M. Kishan Kumarsingh (Trinité-et-Tobago), a ouvert la session et souhaité la bienvenue à toutes les Parties et à tous les observateurs. Il a par ailleurs salué M. Amjad Abdulla (Maldives) et M. Jawed Ali Khan (Pakistan), en leur qualité de Vice-Président et Rapporteur du SBSTA, respectivement.

## **II. Questions d'organisation**

(Point 2 de l'ordre du jour)

### **A. Adoption de l'ordre du jour**

(Point 2 a) de l'ordre du jour)

3. À ses 1<sup>re</sup> et 4<sup>e</sup> séances, les 6 et 14 novembre, le SBSTA a examiné une note du Secrétaire exécutif contenant l'ordre du jour provisoire annoté (FCCC/SBSTA/2006/6). Le représentant d'une Partie a fait une déclaration.
4. À la 1<sup>re</sup> séance, suivant la proposition du Président, le SBSTA a adopté l'ordre du jour publié sous la cote FCCC/SBSTA/2006/6, le point 10 a) étant laissé en suspens. À la demande du Président de la Conférence des Parties, et avec le Président de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI), le Président a engagé des consultations sur le point laissé en suspens et sur des questions connexes des ordres du jour provisoires de la Conférence des Parties et du SBI. À la suite de ces consultations, il a été convenu de ne pas inscrire ce point à l'ordre du jour du SBSTA.
5. À sa 4<sup>e</sup> séance, suivant la proposition du Président, le SBSTA a décidé d'adopter l'ordre du jour modifié comme suit:
  1. Ouverture de la session.
  2. Questions d'organisation:
    - a) Adoption de l'ordre du jour;
    - b) Organisation des travaux de la session;
    - c) Élection des membres du Bureau autres que le Président;
    - d) Élection au Bureau de membres de remplacement.
  3. Programme de travail quinquennal sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements.
  4. Mise au point et transfert de technologies.
  5. Réduction des émissions résultant du déboisement dans les pays en développement.
  6. Recherche et observation systématique.

7. Questions méthodologiques relevant de la Convention:
  - a) Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux;
  - b) Questions relatives aux inventaires de gaz à effet de serre.
8. Questions méthodologiques relevant du Protocole de Kyoto:
  - a) Conséquences de la mise en place de nouvelles installations de production d'hydrochlorofluorocarbure-22 (HCFC-22) dans le but d'obtenir des unités de réduction certifiée des émissions pour la destruction d'hydrofluorocarbure-23 (HFC-23);
  - b) Questions relatives aux inventaires de gaz à effet de serre.
9. Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto.
10. Coopération avec les organisations internationales compétentes.
11. Rapports d'activité.
12. Questions diverses.
13. Rapport de la session.

#### **B. Organisation des travaux de la session**

(Point 2 b) de l'ordre du jour

6. Le SBSTA a examiné cette question le 6 novembre, à sa 1<sup>re</sup> séance, au cours de laquelle le Président a proposé le programme de travail. Le SBSTA a décidé de s'en tenir à la proposition du Président. Le secrétariat a informé le SBSTA de l'état de la documentation.

#### **C. Élection des membres du Bureau autres que le Président**

(Point 2 c) de l'ordre du jour

7. Le SBSTA a examiné cette question à sa 1<sup>re</sup> séance, le 6 novembre, et à ses 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> séances, le 14 novembre. Un représentant d'une Partie a fait une déclaration au nom de la Communauté européenne et de ses États membres. À la 1<sup>re</sup> séance, le Président a rappelé l'article 27 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, en vertu duquel le SBSTA était appelé à élire son vice-président et son rapporteur. L'élection aux deux postes avait eu lieu pour la dernière fois à la vingt-troisième session. Le Président a informé le SBSTA que les consultations en vue de la désignation des candidats avaient commencé et qu'il tiendrait les représentants informés de l'évolution de la situation. Au cours de ces consultations, les Parties étaient invitées à garder présente à l'esprit la décision 36/CP.7 et à envisager activement de proposer la candidature de femmes aux postes à pourvoir par élection au SBSTA.

8. À la 5<sup>e</sup> séance, le Président a informé le SBSTA que les groupes régionaux étaient parvenus à un accord sur la désignation du rapporteur et a donné le nom du candidat retenu. Le SBSTA a réélu M. Jawed Ali Khan Rapporteur pour un second et dernier mandat d'un an, qu'il exercerait aux vingt-sixième (mai 2007) et vingt-septième (décembre 2007) sessions.

9. Vu que le nom du candidat désigné pour assurer la vice-présidence du SBSTA n'avait pas été communiqué à la 5<sup>e</sup> et dernière séance de la session du SBSTA, sur proposition du Président et à titre d'exception au paragraphe 6 de la règle 27 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, le SBSTA a demandé à la Conférence des Parties d'élire le vice-président du SBSTA. À sa séance plénière de clôture, le 17 novembre, la Conférence des Parties a élu M<sup>me</sup> Ermira Fida (Albanie) au poste de vice-président du SBSTA<sup>1</sup>. Celle-ci accomplira un mandat initial d'un an, renouvelable une fois, et l'exercera aux vingt-sixième et vingt-septième sessions et jusqu'à ce que son successeur soit élu.

**D. Élection au Bureau de membres de remplacement**  
(Point 2 d) de l'ordre du jour)

10. Le Vice-Président et le Rapporteur élus représentent tous deux une Partie à la Convention qui est également Partie au Protocole de Kyoto.

**III. Programme de travail quinquennal sur les incidences  
des changements climatiques et la vulnérabilité  
et l'adaptation à ces changements<sup>2</sup>**  
(Point 3 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

11. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1<sup>re</sup> et 5<sup>e</sup> séances, tenues les 6 et 14 novembre respectivement. Des déclarations ont été faites par les représentants de 26 Parties, dont un a parlé au nom du Groupe des 77 et de la Chine, un au nom de la Communauté européenne et de ses États membres, un au nom du Groupe des États africains et un au nom des pays les moins avancés. Des déclarations ont également été faites par des représentants de l'Organisation météorologique mondiale (OMM), de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes (SIPC) et de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)<sup>3</sup>.

12. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBSTA est convenu d'examiner cette question dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M<sup>me</sup> Helen Plume (Nouvelle-Zélande) et M. Leon Charles (Grenade). À la 5<sup>e</sup> séance, M<sup>me</sup> Plume a rendu compte des résultats des consultations du groupe de contact. À la même séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions<sup>4</sup> proposées par le Président.

2. Conclusions

13. Le SBSTA a accueilli avec intérêt les déclarations faites par les représentants de la FAO, de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), de l'OMM, du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), de la SIPC et de l'OCDE, ainsi que les communications que ces organisations ont présentées quant à leur possible contribution à l'exécution du programme de travail

---

<sup>1</sup> Voir le document FCCC/CP/2006/5, sect. III.A.

<sup>2</sup> À sa douzième session, la Conférence des Parties a décidé de modifier comme suit le titre du programme de travail: «Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements» (voir FCCC/CP/2006/5, sect. V.E). Les renvois à ce programme figurant dans les conclusions contenues dans le présent rapport ont été modifiées pour tenir compte de cette décision.

<sup>3</sup> Une déclaration se rapportant au programme de travail de Nairobi a aussi été faite par un représentant du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat au titre du point 10 de l'ordre du jour.

<sup>4</sup> Publiées sous la cote FCCC/SBSTA/2006/L.26.

de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements.

14. Le SBSTA a exprimé sa gratitude aux Gouvernements canadien, norvégien, suédois et suisse pour l'appui financier qu'ils apportaient en vue de l'exécution du programme de travail de Nairobi.

15. Le SBSTA a affirmé que les activités inscrites au programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements devaient être entreprises pour aider toutes les Parties, en particulier les pays en développement parmi lesquels les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, à mieux appréhender et évaluer les incidences des changements climatiques ainsi que la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements, et à adopter des décisions éclairées au sujet des initiatives et mesures d'adaptation à prendre dans la pratique pour faire face aux changements climatiques sur des bases scientifiques, techniques et socioéconomiques solides, en tenant compte des changements et de la variabilité climatiques actuels et futurs, et contribuer aux résultats escomptés du programme de travail tels que définis au paragraphe 2 de l'annexe de la décision 2/CP.11.

16. Le SBSTA est convenu de poursuivre l'exécution du programme de travail de Nairobi en entreprenant les activités exposées dans les présentes conclusions.

17. Le SBSTA a prié le secrétariat de s'efforcer d'amener un large éventail d'organisations, d'institutions, d'experts et de collectivités à s'associer à l'exécution du programme de travail de Nairobi. À cet effet, il a invité les organisations compétentes et les autres parties prenantes à participer à l'exécution des activités exposées dans les présentes conclusions et les a pressées d'entreprendre, de leur côté, des activités à l'appui de l'objectif fixé dans la décision 2/CP.11 et dans les domaines thématiques qui y étaient définis et de lui faire part des résultats de ces activités aux sessions ultérieures, selon qu'il conviendrait.

18. Le SBSTA a prié le secrétariat, agissant sous la direction de son Président, de lui rendre compte à ses vingt-sixième, vingt-septième et vingt-huitième (juin 2008) sessions des progrès accomplis dans l'exécution du programme de travail de Nairobi afin d'étayer ses travaux lors de ces sessions.

19. Le SBSTA a rappelé qu'aux termes de l'alinéa *c* du paragraphe 6 de sa décision 2/CP.11 la Conférence des Parties l'avait prié d'examiner à ses sessions ultérieures les résultats des activités initiales et de donner des orientations, selon qu'il conviendrait, sur les mesures complémentaires à prendre.

20. Le SBSTA a prié le secrétariat d'organiser, sous la direction de son Président, une réunion informelle de représentants des Parties avant sa vingt-huitième session afin d'examiner les résultats des activités menées à bien avant cette réunion.

21. Le SBSTA a invité les Parties à communiquer au secrétariat, avant sa vingt-huitième session, leurs vues sur les nouvelles activités à entreprendre, en tenant compte des enseignements tirés de l'exécution du programme de travail de Nairobi. Il a prié le secrétariat de rassembler les vues communiquées par les Parties dans un document de la série MISC.

22. Le SBSTA est convenu d'examiner, à sa vingt-huitième session, les résultats de la réunion informelle visée au paragraphe 20, le document de la série MISC visé au paragraphe 21, les résultats des activités complémentaires menées à bien avant cette session, les informations présentées dans le quatrième Rapport d'évaluation du GIEC et les autres informations scientifiques nouvelles, ainsi que les activités pertinentes des institutions internationales et régionales, en vue de contribuer à déterminer les

nouvelles activités à entreprendre et à en fixer le calendrier ainsi que les modalités pour les inclure dans le programme de travail de Nairobi, conformément à l'alinéa *d* du paragraphe 6 de la décision 2/CP.11.

23. Le SBSTA a prié le secrétariat de récapituler dans un rapport les résultats obtenus dans le cadre de l'exécution du programme de travail de Nairobi jusqu'à sa vingt-huitième session, et de mettre ce rapport à la disposition des Parties et des organisations compétentes pour sa vingt-neuvième session.

24. Ce rapport récapitulatif et les rapports des réunions d'experts et ateliers qui pourraient être organisés avant la vingt-huitième session du SBSTA devraient comprendre, notamment, les éléments suivants:

a) Une analyse des questions traitées dans le cadre de chaque activité, y compris des informations sur l'état d'avancement des travaux et les enseignements qui en ont été tirés;

b) Une présentation succincte des lacunes et des besoins (y compris, éventuellement, des besoins de renforcement des capacités) relevés, des possibilités (notamment des possibilités de synergie entre les activités) mises en évidence, ainsi que des obstacles et difficultés rencontrés;

c) Une synthèse des recommandations.

25. Le SBSTA pourrait fournir des informations et des conseils sur les aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques des incidences des changements climatiques ainsi que de la vulnérabilité et de l'adaptation à ces changements tels qu'ils se dégagent de l'exécution du programme de travail de Nairobi pour examen par le SBI, après avoir examiné les résultats des activités menées à bien et envisagé de nouvelles activités à sa vingt-huitième session.

26. Le SBSTA est convenu que les résultats attendus de l'exécution du programme de travail de Nairobi, y compris les résultats initiaux à fournir qui sont décrits dans les présentes conclusions et récapitulés dans l'annexe I, devaient faire l'objet d'une large diffusion, selon qu'il conviendrait, auprès des parties prenantes concernées, par des moyens efficaces, notamment par l'intermédiaire du secrétariat.

27. Le SBSTA a constaté que l'examen de la question des incidences des changements climatiques ainsi que de la vulnérabilité et de l'adaptation à ces changements était un impératif immédiat mais aussi une tâche permanente, de longue haleine, qui évoluait rapidement, et a reconnu la nécessité de s'assurer le concours d'experts aux fins de l'exécution du programme de travail de Nairobi.

28. Le SBSTA a donc invité les Parties à communiquer au secrétariat, pour le 21 septembre 2007, leurs vues sur l'opportunité de constituer un groupe d'experts et sur la contribution que celui-ci pourrait apporter à l'exécution du programme de travail de Nairobi ainsi qu'à son développement ultérieur.

29. Le SBSTA a prié le secrétariat de rassembler les observations communiquées par les Parties dans un document de la série MISC qu'il examinerait à sa vingt-septième session, en vue de faire des recommandations, s'il y avait lieu.

30. Le SBSTA a noté que l'exécution du programme de travail de Nairobi au cours de la période allant jusqu'à sa vingt-huitième session ne pourrait pas être entièrement financée par les ressources disponibles au titre du budget de base de l'exercice biennal 2006-2007 et qu'il serait nécessaire de mobiliser des fonds supplémentaires à cet effet, l'exécution du programme étant subordonnée à la disponibilité de ressources.

31. Le SBSTA a demandé instamment aux Parties visées à l'annexe II de la Convention et aux autres Parties qui étaient en mesure de le faire d'appuyer financièrement l'exécution du programme de travail de Nairobi.

*Méthodes et outils*

32. Les activités prévues dans ce domaine sont entreprises conformément à l'objectif énoncé dans l'annexe de la décision 2/CP.11 consistant à contribuer à l'exécution des éléments du programme de travail correspondant aux sous-thèmes a i) «Promouvoir l'élaboration et la diffusion de méthodes et d'instruments d'évaluation des incidences et de la vulnérabilité, dont les évaluations rapides et les méthodes "partant de la base", notamment lorsqu'ils s'appliquent au développement durable» et b i) «Promouvoir l'élaboration et la diffusion de méthodes et d'outils permettant d'évaluer et d'améliorer la planification, les mesures et les initiatives en matière d'adaptation, ainsi que leur intégration au développement durable».

33. Le SBSTA a invité les Parties et les organisations compétentes à communiquer au secrétariat, pour le 15 mai 2007, des informations sur les méthodes et outils d'évaluation existants et nouveaux, ainsi que leurs vues sur les enseignements tirés de leur application, les possibilités qui s'offrent, et les lacunes, besoins, contraintes et obstacles relevés, les moyens envisageables pour mettre au point des méthodes et des outils et en assurer une meilleure diffusion, et les possibilités de formation. Il a prié le secrétariat de rassembler les informations et les vues communiquées dans un document de la série MISC qui serait mis à sa disposition pour sa vingt-septième session.

34. Le SBSTA a prié le secrétariat d'établir, pour sa vingt-septième session, un rapport faisant la synthèse des informations et des vues communiquées par les Parties et les organisations comme prévu au paragraphe 33 ci-dessus, ainsi que des résultats pertinents des travaux du Groupe d'experts des pays les moins avancés, du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (GCE) et du Groupe d'experts du transfert de technologies (GETT).

35. Le SBSTA a prié également le secrétariat, agissant sous la direction de son Président, d'organiser, avant sa vingt-huitième session, une réunion d'experts avec la participation des Parties, des utilisateurs et des concepteurs des méthodes et outils, des organisations compétentes et des représentants des groupes sectoriels et autres, pour examiner plus avant les sous-thèmes a i) et b i) en tenant compte des informations rassemblées dans le document de la série MISC visé au paragraphe 33, du rapport de synthèse visé au paragraphe 34, et des questions pertinentes traitées dans le document de la série MISC visé au paragraphe 38. Il l'a prié en outre d'établir un rapport sur les travaux de cette réunion qui serait mis à sa disposition pour sa vingt-huitième session.

36. L'exécution des activités dans ce domaine peut aider les Parties et les organisations, notamment à:

- a) Élaborer et appliquer des méthodes et outils d'évaluation des incidences, de la vulnérabilité et de l'adaptation;
- b) Élaborer des méthodes et outils permettant de planifier et d'arrêter des mesures et des initiatives aux fins de l'adaptation, ainsi que leur intégration au développement durable;
- c) Diffuser les méthodes et outils existants et nouveaux;
- d) Faciliter la mise en commun des données d'expérience acquises et des enseignements tirés, y compris ceux qui figurent dans le Recueil FCCC des méthodes et outils permettant d'évaluer les



incidences des changements climatiques<sup>5</sup> et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements, notamment l'évaluation des coûts et avantages.

*Données et observations*

37. Dans ce domaine<sup>6</sup>, les activités sont entreprises conformément à l'objectif énoncé dans l'annexe à la décision 2/CP.11, consistant à contribuer à l'exécution de l'élément du programme de travail correspondant au sous-thème a ii) «Améliorer la collecte, la gestion et l'échange des données d'observation et autres informations pertinentes sur le climat actuel ou passé et ses effets, ainsi que l'accès à ces données et informations et leur utilisation, et encourager l'amélioration des observations, notamment la surveillance de la variabilité climatique».

38. Le SBSTA a invité l'OMM et ses États membres, le secrétariat du Système mondial d'observation du climat (SMOC) et d'autres organisations compétentes à présenter des informations et leurs vues, d'ici au 21 septembre 2007, sur la manière dont leurs travaux pourraient contribuer à faire mieux comprendre le climat actuel et passé, et ses effets, notamment à mettre en évidence des lacunes et insuffisances dans les données et observations, les besoins des parties prenantes en matière de données et de capacités, en particulier aux niveaux régional et national, et des moyens d'améliorer l'infrastructure technique. Le SBSTA a prié le secrétariat de rassembler ces réponses en un document de la série MISC qui lui serait communiqué pour sa vingt-septième session.

39. Le SBSTA a prié le secrétariat d'incorporer aux travaux de la réunion d'experts visée au paragraphe 35 l'examen des questions pertinentes relevant du sous-thème a ii).

40. L'exécution des activités dans ce domaine peut aider les Parties et les organisations, notamment à:

a) Promouvoir les travaux sur l'observation systématique (y compris au moyen du plan d'application du SMOC et du programme d'ateliers régionaux), en mettant l'accent sur les questions liées aux incidences et à la vulnérabilité et en tenant compte des besoins des parties prenantes en matière de données et de la nécessité de renforcer la capacité de fournir et d'exploiter les données, particulièrement aux niveaux régional et national;

b) Améliorer les capacités de collecte, de gestion et d'exploitation des données d'observation et définir des moyens concrets de renforcer les capacités techniques;

c) Échanger des informations sur les incidences observées – grâce aux connaissances traditionnelles, notamment – des changements climatiques.

*Modélisation climatique, scénarios et réduction de l'échelle des modèles*

41. Dans ce domaine, les activités sont entreprises conformément à l'objectif énoncé dans l'annexe à la décision 2/CP.11, consistant à contribuer à l'exécution de l'élément du programme de travail correspondant au sous-thème a iii) «Promouvoir la mise au point d'informations et de données sur les changements climatiques projetés, ainsi que l'accès à ces informations et données et leur utilisation».

---

<sup>5</sup> [http://unfccc.int/adaptation/methodologies\\_for/vulnerability\\_and\\_adaptation/items/2674.php](http://unfccc.int/adaptation/methodologies_for/vulnerability_and_adaptation/items/2674.php).

<sup>6</sup> Ces activités seront menées dans le cadre des travaux du SBSTA sur la recherche et l'observation systématique et en coordination avec eux.

42. Le SBSTA a demandé au GIEC, aux organisations internationales, régionales et nationales compétentes, ainsi qu'aux centres et organismes de modélisation, de soumettre leurs observations pour le 21 septembre 2007, de manière qu'elles soient rassemblées en un document de la série MISC qui lui serait communiqué pour sa vingt-septième session, au sujet de la manière dont ils contribuent aux activités suivantes:

a) La mise au point, la disponibilité et l'utilisation de modèles climatiques, et la mise au point, l'accessibilité et l'utilisation de scénarios des changements climatiques, en particulier ceux qui concernent les niveaux régional et sous-régional, y compris des données découlant des modèles de la circulation générale ramenées à l'échelle régionale et sous-régionale;

b) Le renforcement des capacités et de l'expérience pour ce qui est de l'utilisation de ces différents modèles, des approches et des résultats statistiques, et toutes possibilités de formation disponibles;

c) La mise en évidence et la réduction des incertitudes.

43. Le SBSTA a prié le secrétariat d'organiser sous la conduite de son Président, pendant sa vingt-huitième session, un atelier sur ce sous-thème, auquel participeraient des experts des Parties et des représentants du GIEC et d'autres organisations compétentes, et compte tenu du document de la série MISC visé au paragraphe 42. Il a également prié le secrétariat d'établir un rapport sur les travaux de cet atelier qui lui serait communiqué pour sa vingt-neuvième session.

44. L'exécution des activités dans ce domaine peut aider les Parties et les organisations, notamment à:

a) Mettre en évidence les lacunes dans la mise au point des scénarios climatiques régionaux et sous-régionaux et, notamment, déterminer la nécessité d'élaborer des modèles climatiques, leur accessibilité et leur applicabilité, et les solutions permettant de combler ces lacunes;

b) Mettre en évidence les possibilités concrètes d'améliorer l'accès aux différents modèles et l'utilisation de leurs résultats, notamment en évaluer l'applicabilité et déterminer des possibilités de formation;

c) Analyser les moyens d'améliorer l'accès des décideurs à tous les niveaux aux données de modélisation des changements climatiques et de réduction d'échelle, et l'applicabilité de ces données par les décideurs.

#### *Risques liés au climat et phénomènes extrêmes*

45. Dans ce domaine, les activités sont entreprises conformément à l'objectif énoncé dans l'annexe à la décision 2/CP.11, consistant à contribuer à l'exécution de l'élément du programme de travail correspondant au sous-thème a iv) «Aider à mieux faire comprendre les incidences des changements climatiques, de la variabilité climatique actuelle et future et des phénomènes extrêmes, ainsi que la vulnérabilité à ces facteurs et leurs retombées sur le développement durable».

46. Le SBSTA a invité les Parties et les organisations compétentes à présenter au secrétariat, pour le 23 février 2007, des informations sur leurs programmes, activités et vues sur les questions suivantes:

a) L'expérience de l'évaluation et de la gestion des risques actuels et futurs liés au climat et de leurs incidences, y compris ceux qui se rapportent à des phénomènes extrêmes et dans des secteurs précis;

b) La prévision de la variabilité climatique, de ses incidences et des phénomènes extrêmes par région et par risque: capacités, lacunes, besoins, possibilités, obstacles et limites;

c) L'apport des connaissances traditionnelles à la compréhension et à la gestion des risques liés au climat;

d) Les retombées pour le développement durable des activités visées aux alinéas a à c ci-dessus;

e) La compréhension des incidences des changements climatiques et de la vulnérabilité à ces changements.

47. Le SBSTA a prié le secrétariat de rassembler les informations mentionnées au paragraphe 46 en un document de la série MISC et de le lui communiquer pour sa vingt-sixième session.

48. Le SBSTA a prié le secrétariat d'organiser, sous la conduite de son Président et avant sa vingt-septième session, un atelier auquel participeraient les Parties, des experts et des organisations et institutions compétentes, sur les questions, informations et observations visées au paragraphe 46. Il lui a en outre demandé d'établir un rapport sur les travaux de cet atelier qui lui serait communiqué pour sa vingt-septième session.

49. L'exécution des activités dans ce domaine peut aider les Parties et organisations, notamment à:

a) Mieux connaître la variabilité du climat actuel et futur, les tendances à long terme des changements climatiques, l'apparition et l'ampleur des phénomènes extrêmes, ainsi que leurs incidences, et renforcer la capacité de les comprendre, de les évaluer et de les prévoir;

b) Renforcer la capacité de comprendre la vulnérabilité aux changements climatiques, à la variabilité du climat actuel et futur et aux phénomènes extrêmes, et leurs incidences, ainsi que d'exploiter l'information en la matière, notamment en l'utilisant pour analyser ces incidences; et renforcer la capacité d'évaluer les risques liés au climat, les seuils d'impact, leurs tendances, et leurs retombées sur le développement durable;

c) Mettre en commun et exploiter l'information sur l'expérience acquise en matière d'évaluation et de gestion des risques climatiques, ainsi que les résultats des analyses dans ce domaine;

d) Promouvoir l'utilisation d'outils et de systèmes à cette fin.

#### *Informations socioéconomiques*

50. Dans ce domaine, les activités sont entreprises conformément à l'objectif énoncé dans l'annexe à la décision 2/CP.11, consistant à contribuer à l'exécution de l'élément du programme de travail correspondant au sous-thème a v) «Faire en sorte que les informations sur les aspects socioéconomiques des changements climatiques soient plus largement disponibles et mieux intégrer les informations socioéconomiques dans les évaluations des incidences et de la vulnérabilité».

51. Le SBSTA a invité les Parties et les organisations compétentes à présenter au secrétariat, pour le 21 septembre 2007, des informations et leurs vues sur les questions ayant trait à la disponibilité des informations sur les aspects socioéconomiques des changements climatiques et sur la manière de mieux intégrer les informations socioéconomiques dans les évaluations des incidences et de la vulnérabilité, en particulier des informations sur l'élaboration de scénarios socioéconomiques et des informations permettant de comprendre la capacité d'adaptation, notamment:

- a) Les approches existantes et les données disponibles;
- b) Les besoins, les lacunes, les obstacles et les limites;
- c) Les moyens de faire en sorte que les informations pertinentes, y compris les informations sur les coûts et avantages, soient plus largement disponibles et accessibles et de mieux intégrer ces informations dans les évaluations des incidences et de la vulnérabilité.

52. Le SBSTA a prié le secrétariat de rassembler ces réponses en un document de la série MISC qui lui serait communiqué pour sa vingt-septième session.

53. Le SBSTA a prié le secrétariat d'organiser avant sa vingt-huitième session, sous la direction de son Président, une réunion d'experts sur les moyens d'améliorer l'intégration des informations socioéconomiques dans les évaluations des incidences et de la vulnérabilité, y compris celles qui concernent la planification des activités d'adaptation, compte tenu du document de la série MISC mentionné au paragraphe 52 ci-dessus. Il a également prié le secrétariat d'établir un rapport sur les travaux de l'atelier, reprenant les éléments visés au paragraphe 51, qui serait à sa disposition à sa vingt-huitième session.

54. L'exécution d'activités dans ce domaine peut aider les Parties et les organisations notamment à établir un constat des informations et des approches socioéconomiques disponibles et utilisées et des mesures à prendre pour assurer une meilleure intégration de l'information socioéconomique dans les évaluations des incidences et de la vulnérabilité.

#### *Planification et pratiques en matière d'adaptation*

55. Dans ce domaine, les activités sont entreprises conformément à l'objectif mentionné dans l'annexe de la décision 2/CP.11, consistant à contribuer à l'exécution des éléments du programme de travail correspondant aux sous-thèmes b ii) «Recueillir, analyser et diffuser des informations sur les initiatives et mesures concrètes d'adaptation passées et actuelles, notamment les projets d'adaptation, les stratégies d'adaptation à court et à long terme, et les connaissances locales et autochtones» et b iv) «Faciliter la communication et la coopération entre les Parties et entre celles-ci et les organisations compétentes, les milieux professionnels, la société civile et les décideurs, ainsi que les autres parties prenantes».

56. Le SBSTA a invité les Parties et les organisations compétentes à présenter des communications structurées, pour le 15 mai 2007, sur les approches, stratégies, pratiques et technologies d'adaptation aux niveaux régional, national et local dans différents secteurs, ainsi que sur les expériences, les besoins et les sujets de préoccupation. Il a demandé au secrétariat de définir la structure de ces communications et de la faire connaître aux Parties pour le 20 janvier 2007. Il a également prié le secrétariat de rassembler ces communications dans un document de la série MISC qui serait à sa disposition à sa vingt-septième session.

57. Le SBSTA a prié le secrétariat d'établir, pour sa vingt-septième session, un rapport faisant la synthèse des informations et des vues contenues dans les communications mentionnées au paragraphe 56, ainsi qu'un rapport de synthèse fondé sur les résultats des travaux du Groupe d'experts des pays les moins avancés, du GCE et du GETT qui se rapportent à ce sous-thème, s'il y a lieu.

58. Le SBSTA a prié le secrétariat d'organiser un atelier sous la direction de son Président, avant sa vingt-septième session, avec la participation des Parties, des organisations compétentes, des milieux professionnels, de la société civile, des décideurs et des autres parties prenantes, afin d'échanger des informations et des vues sur les pratiques, expériences, besoins, lacunes, possibilités, obstacles et contraintes actuels en matière d'adaptation, ainsi que sur la contribution des connaissances traditionnelles

aux travaux relatifs à la planification et aux pratiques en matière d'adaptation en tenant compte du document de la série MISC visé au paragraphe 56 et des rapports de synthèse visés au paragraphe 57.

59. Le SBSTA a prié le secrétariat d'établir un rapport sur les travaux de cet atelier, qui serait à sa disposition à sa vingt-septième session, et de préparer sur le Web une interface donnant des informations sur les pratiques en matière d'adaptation et stratégies locales d'adaptation qui existent, en utilisant la base de données du secrétariat sur les stratégies locales d'intervention<sup>7</sup>, avant sa vingt-huitième session.

60. L'exécution des activités dans ce domaine peut aider les Parties et les organisations, notamment à:

- a) Mettre en commun des informations sur les expériences, les enseignements tirés, les difficultés et les obstacles rencontrés s'agissant des mesures et initiatives passées et actuelles en matière d'adaptation, et leurs retombées sur le développement durable;
- b) Promouvoir différents moyens permettant de mettre en commun l'information et de renforcer la coopération entre les Parties et les secteurs, institutions et communautés compétents, y compris en matière de réduction et de gestion du risque de catastrophe;
- c) Mieux faire comprendre les stratégies de riposte, y compris les systèmes d'alerte, les stratégies locales d'intervention et les enseignements qui peuvent être appliqués ailleurs;
- d) Évaluer les moyens de soutenir les mesures d'adaptation et de surmonter les obstacles et les difficultés qui compromettent leur mise en œuvre.

#### *Recherche*

61. Dans ce domaine, les activités<sup>8</sup> sont entreprises conformément à l'objectif mentionné dans l'annexe de la décision 2/CP.11, consistant à contribuer à l'exécution de l'élément du programme de travail correspondant au sous-thème b iii) «Promouvoir la recherche sur les solutions d'adaptation ainsi que la mise au point et la diffusion de techniques, de savoir-faire et de pratiques d'adaptation, tenant compte en particulier des priorités définies en matière d'adaptation et mettant à profit les enseignements tirés des projets et stratégies d'adaptation en cours».

62. Le SBSTA a prié le secrétariat d'établir, pour sa vingt-septième session, un rapport de synthèse sur les travaux de recherche en cours ou prévus sur l'adaptation ainsi que sur les besoins en matière de recherche dont il est fait état dans les communications présentées par les Parties et les organisations compétentes dans les documents FCCC/SBSTA/2006/INF.2 et FCCC/SBSTA/2006/MISC.3 et Add.1, et d'en tenir compte dans l'examen des activités complémentaires.

63. L'exécution des activités dans ce domaine peut aider les Parties et les organisations notamment à analyser les possibilités et les moyens de promouvoir la recherche sur les capacités d'adaptation et les pratiques en la matière qui accroissent la résilience.

---

<sup>7</sup> <http://maindb.unfccc.int/public/adaptation>.

<sup>8</sup> Les activités seront entreprises dans le cadre des travaux du SBSTA sur la recherche et l'observation systématique et en coordination avec ces travaux.

*Technologies d'adaptation*

64. Dans ce domaine<sup>9</sup>, les activités sont entreprises conformément à l'objectif mentionné dans l'annexe de la décision 2/CP.11, consistant à contribuer à l'exécution de l'élément du programme de travail correspondant au sous-thème b iii) «Promouvoir la recherche sur les solutions d'adaptation ainsi que la mise au point et la diffusion de techniques, de savoir-faire et de pratiques d'adaptation, tenant compte en particulier des priorités définies en matière d'adaptation et mettant à profit les enseignements tirés des projets et stratégies d'adaptation en cours».

65. Le SBSTA a prié le secrétariat d'établir, pour sa vingt-septième session, un rapport faisant la synthèse des technologies d'adaptation dont il est fait état dans les communications des Parties et des organisations compétentes visées au paragraphe 56.

66. Le SBSTA a pris note des conclusions sur la mise au point et le transfert de technologies qu'il avait adoptées à sa vingt-quatrième session<sup>10</sup>. Il est convenu de tenir compte de la synthèse des évaluations des besoins technologiques en matière d'adaptation<sup>11</sup>, des informations relatives aux technologies d'adaptation figurant dans les communications nationales et les programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation, du document technique sur l'application des technologies d'adaptation<sup>12</sup> et de ses débats en la matière pour l'examen des activités complémentaires.

67. L'exécution des activités dans ce domaine peut aider les Parties et les organisations notamment à intensifier les travaux sur différents aspects des technologies et du savoir-faire en matière d'adaptation ainsi que sur les possibilités de transfert, d'amélioration et de diffusion de ces technologies et savoir-faire, compte tenu des connaissances et de l'expérience locales et autochtones ainsi que des activités et projets en cours.

*Diversification économique*

68. Dans ce domaine, les activités sont entreprises conformément à l'objectif mentionné dans l'annexe de la décision 2/CP.11, consistant à contribuer à l'exécution de l'élément du programme de travail correspondant au sous-thème b v) «Faciliter la compréhension ainsi que l'élaboration et la diffusion des mesures, méthodes et outils, notamment pour la diversification économique, visant à accroître la résilience économique et à réduire la dépendance à l'égard des secteurs économiques vulnérables, surtout dans les catégories pertinentes de pays visés au paragraphe 8 de l'article 4 de la Convention».

69. Le SBSTA a invité les Parties et les organisations compétentes à présenter au secrétariat, pour le 17 août 2007, des informations sur les exemples de mesures, méthodes et outils visant à accroître la résilience économique des secteurs vulnérables et à réduire la dépendance à l'égard de ces secteurs. Il a prié le secrétariat de rassembler ces informations dans un document de la série MISC à mettre à sa disposition à sa vingt-septième session.

70. Le SBSTA a prié le secrétariat d'établir, pour sa vingt-septième session, un rapport de synthèse fondé sur les informations mentionnées au paragraphe 69.

---

<sup>9</sup> Les activités seront entreprises dans le cadre des travaux du SBSTA sur le transfert de technologies et en coordination avec ces travaux.

<sup>10</sup> FCCC/SBSTA/2006/5, par. 20 à 34.

<sup>11</sup> FCCC/SBSTA/2006/INF.1.

<sup>12</sup> FCCC/TP/2006/2.

71. L'exécution des activités dans ce domaine peut aider les Parties et les organisations, notamment à:
- a) Échanger des données sur les expériences et les possibilités de mise au point et de diffusion de mesures, méthodes et outils visant à accroître la résilience économique;
  - b) Échanger des données sur les expériences et les enseignements tirés en matière de diversification économique, y compris les moyens de développer la capacité institutionnelle et de mieux faire comprendre les moyens d'intégrer la diversification économique dans les plans de développement durable, en particulier ceux qui favorisent la croissance économique durable et l'élimination de la pauvreté.

#### **IV. Mise au point et transfert de technologies**

(Point 4 de l'ordre du jour)

##### 1. Délibérations

72. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1<sup>re</sup> et 5<sup>e</sup> séances, tenues les 6 et 14 novembre respectivement. Des déclarations ont été faites par les représentants de 10 Parties, dont un s'est exprimé au nom du Groupe des 77 et de la Chine et un au nom de la Communauté européenne et de ses États membres<sup>13</sup>.

73. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBSTA est convenu d'examiner cette question dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M. Carlos Fuller (Belize) et M. Kunihiko Shimada (Japon). À la 5<sup>e</sup> séance, M. Shimada a rendu compte des résultats des consultations tenues dans ce cadre. À sa 5<sup>e</sup> séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions<sup>14</sup> proposées par le Président.

##### 2. Conclusions

74. Le SBSTA a pris note des vues et des suggestions des Parties concernant le GETT (FCCC/SBSTA/2006/MISC.10 et Add.1), ainsi que du document établi par le Président du SBSTA qui résumait les résultats des consultations informelles sur les possibilités de renforcer l'application du cadre pour le transfert de technologies (FCCC/SBSTA/2006/INF.5). Il a remercié le Gouvernement suisse d'avoir accueilli ces consultations les 10 et 11 septembre 2006, à Genève.

75. Le SBSTA a accueilli avec satisfaction le rapport annuel du GETT pour 2006 (FCCC/SBSTA/2006/INF.8) et a exprimé sa gratitude à M. Bernard Mazijn (Belgique), Président du Groupe d'experts, ainsi qu'à M. Chow Kok Kee (Malaisie), Vice-Président.

76. Le SBSTA a pris note d'un document technique, sur les modes de financement de la mise au point et du transfert de technologies (FCCC/TP/2006/1), établi à la demande du secrétariat, ainsi que du lancement du *Guide de l'établissement de projets de transfert de technologies en vue de leur financement*, élaboré par le secrétariat en collaboration avec le GETT. Il a en outre pris note du stage de formation pilote à l'utilisation de ce guide qui avait été organisé par le secrétariat et le GETT le 3 novembre 2006 à l'intention des membres du Groupe et d'experts invités, à l'occasion de la dixième réunion du GETT. Il a encouragé les concepteurs de projets, en particulier ceux des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I), à utiliser ce guide pour mieux préparer les projets en vue de leur financement.

---

<sup>13</sup> La Bulgarie, la Roumanie, la Bosnie-Herzégovine, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie se sont associées à cette déclaration.

<sup>14</sup> Publiées sous la cote FCCC/SBSTA/2006/L.27.

77. Le SBSTA a également félicité le secrétariat des travaux qu'il avait entrepris en vue de publier une brochure sur les technologies d'adaptation aux changements climatiques, destinée à un plus large public, sur la base du document FCCC/TP/2006/2.

78. Le SBSTA a remercié les États-Unis d'Amérique, la Belgique et la Norvège, ainsi que la Communauté européenne et l'Initiative technologie et climat (ITC), de leur appui financier à l'exécution du programme de travail du GETT en 2006.

79. Le SBSTA a approuvé la recommandation faite par le GETT dans son rapport annuel, tendant à ce que soit dressé un plan de travail pour la diffusion et l'utilisation du guide pratique (document FCCC/SBSTA/2006/INF.8, par. 45). Il a prié le secrétariat de collaborer à l'application de ce plan avec les organisations et les initiatives internationales compétentes, comme l'ITC, et à publier le guide dans toutes les langues officielles de l'ONU, si les ressources le permettaient.

80. Le SBSTA, prenant en considération les activités de suivi à entreprendre immédiatement, (document FCCC/SBSTA/2006/INF.8, par. 57), a demandé au secrétariat de collaborer avec le GETT aux activités suivantes, pour autant que des ressources soient disponibles au cours des six prochains mois:

- a) Évaluation des besoins technologiques:
  - i) Établissement d'un document sur les bonnes pratiques en matière d'évaluation des besoins technologiques;
  - ii) Organisation d'un atelier sur les meilleures pratiques à l'intention des Parties non visées à l'annexe I qui s'attachent à évaluer les besoins technologiques en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds pour l'environnement mondial et l'ITC;
- b) Information technologique: Organisation d'un petit séminaire à l'intention des centres d'information technologique qui participent au projet pilote pour l'établissement de réseaux en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), le PNUE et le PNUD, afin d'échanger des données d'expérience sur ce projet;
- c) Mécanismes:
  - i) Établissement d'un bref résumé des résultats obtenus par le GETT au cours des cinq dernières années, rédigé dans des termes compréhensibles pour ceux qui ne sont pas familiarisés avec le processus de la Convention;
  - ii) Établissement d'un document de cadrage sur la recherche-développement conjointe (avec un bilan);
- d) Modes de financement novateurs:
  - i) Promotion du guide pratique et diffusion aux intéressés;
  - ii) Établissement d'une brochure fondée sur le document technique concernant les modes de financement novateurs;
  - iii) Diffusion de la brochure aux intéressés;
- e) Technologies d'adaptation: Diffusion de la brochure sur les technologies d'adaptation aux intéressés.



81. Le SBSTA a demandé au secrétariat de rédiger un rapport sur la table ronde de haut niveau consacrée à la coopération et aux partenariats technologiques internationaux, tenue pendant sa vingt-cinquième session, pour examen à sa vingt-sixième session.

82. Le SBSTA a décidé de recommander à la Conférence des Parties d'adopter un projet de décision sur la question à sa douzième session (pour le texte de ce projet, voir l'annexe II)<sup>15</sup>.

## **V. Réduction des émissions résultant du déboisement dans les pays en développement** (Point 5 de l'ordre du jour)

### 1. Délibérations

83. Le SBSTA a examiné cette question à ses 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> séances, tenues les 7 et 14 novembre respectivement. Des déclarations ont été faites par les représentants de 23 Parties, dont un s'est exprimé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres<sup>16</sup>, un au nom des pays les moins avancés, un au nom du Groupe des États africains et un au nom du Groupe pour l'intégrité de l'environnement. En outre, des déclarations ont été faites par les représentants de deux organisations non gouvernementales.

84. À sa 2<sup>e</sup> séance, le SBSTA est convenu d'examiner cette question dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M. Hernán Carlino (Argentine) et M. Audun Rosland (Norvège). À la 4<sup>e</sup> séance, M. Carlino a rendu compte des résultats des consultations du groupe de contact. À la même séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions<sup>17</sup> proposées par le Président.

### 2. Conclusions

85. Le SBSTA a pris note du document FCCC/SBSTA/2006/10 contenant le rapport de l'atelier sur la réduction des émissions résultant du déboisement dans les pays en développement, organisé à Rome (Italie) du 30 août au 1<sup>er</sup> septembre 2006. Il a adressé ses remerciements au Gouvernement italien et à la FAO pour avoir accueilli l'atelier, et aux Gouvernements australien, finlandais, italien, néerlandais, néo-zélandais et suédois ainsi qu'à la FAO pour le soutien financier apporté à son organisation.

86. Le SBSTA a demandé au secrétariat d'organiser, sous réserve de l'obtention d'un financement complémentaire, un deuxième atelier consacré à cette question avant sa vingt-sixième session et d'établir un rapport<sup>18</sup> sur cet atelier pour examen à ladite session.

87. Le SBSTA a demandé au secrétariat de veiller à ce que des représentants d'observateurs accrédités pertinents et des experts soient invités à l'atelier<sup>19</sup>.

---

<sup>15</sup> À sa douzième session, la Conférence des Parties a décidé de transmettre le texte d'un projet de décision (intégralement placé entre crochets) au SBSTA, pour examen à sa vingt-sixième session, en vue de l'adoption d'une décision sur cette question par la Conférence des Parties à sa treizième session (voir la décision 5/CP.12).

<sup>16</sup> La Bulgarie, la Roumanie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie se sont associées à cette déclaration.

<sup>17</sup> Publiées sous la cote FCCC/SBSTA/2006/L.25.

<sup>18</sup> En fonction de la date à laquelle l'atelier se tiendra, son rapport pourrait ne pas être disponible avant la date limite de soumission des documents.

88. Le SBSTA a décidé de poursuivre l'examen de la série de thèmes abordés lors du premier atelier dont il est question au paragraphe 85<sup>20</sup>, y compris des observations mentionnées au paragraphe 89, dans le cadre du deuxième atelier, qui sera axé sur: l'examen des méthodes d'action en vigueur et envisageables, ainsi que les mesures d'incitation positive et les prescriptions techniques et méthodologiques connexes; l'évaluation des résultats et leur fiabilité; les moyens de mieux comprendre la question de la réduction des émissions résultant du déboisement dans les pays en développement.

89. Pour faciliter les travaux du deuxième atelier, le SBSTA a invité les Parties et les observateurs accrédités à communiquer au secrétariat, pour le 23 février 2007, leurs observations sur les thèmes mentionnés au paragraphe 88. Le SBSTA a demandé au secrétariat de mettre ces informations à disposition pour les délibérations de l'atelier et de les compiler pour examen à sa vingt-sixième session.

90. Le SBSTA a invité les Parties à prendre en considération dans les observations mentionnées au paragraphe 89, selon que de besoin, les dispositions pertinentes d'autres conventions, dont la Convention sur la diversité biologique, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Convention de Ramsar), ainsi que les travaux d'organisations multilatérales, notamment du Forum des Nations Unies sur les forêts, de l'Organisation internationale des bois tropicaux et de l'Organisation internationale du commerce.

91. Le SBSTA a invité les Parties non visées à l'annexe I qui sont en mesure de le faire, ce sur une base volontaire, à communiquer au secrétariat, pour le 23 février 2007, toutes informations actualisées et données additionnelles propres à compléter celles fournies dans leurs plus récentes communications nationales et synthétisées dans le document de base<sup>21</sup> établi pour l'atelier mentionné au paragraphe 85, concernant les émissions et les tendances en matière de déboisement, les besoins en données et les politiques et programmes en place ou envisagés pour remédier au déboisement et à ses causes profondes. Le SBSTA a demandé au secrétariat de rassembler ces informations et de les distribuer lors du deuxième atelier, ainsi que d'en faire un bref exposé à cette occasion.

92. Le SBSTA est convenu de commencer à examiner, à sa vingt-sixième session, les rapports des deux ateliers mentionnés aux paragraphes 85 et 86, et les éléments pertinents susceptibles d'être incorporés dans le rapport qu'il présenterait à sa vingt-septième session au titre de ce point de l'ordre du jour, y compris toutes recommandations à l'intention de la Conférence des Parties à sa treizième session<sup>22</sup>. Le SBSTA est également convenu d'examiner, à sa vingt-sixième session, les moyens de faire avancer le processus, notamment l'éventuelle nécessité d'établir des documents de base ou d'organiser un troisième atelier, des réunions d'experts et/ou des consultations informelles avant sa vingt-septième session.

---

<sup>19</sup> Parmi eux devraient figurer, selon qu'il conviendra, des représentants du monde des affaires et de l'industrie, d'organisations de protection de l'environnement, d'organisations de populations autochtones, d'organisations de recherche et d'organisations indépendantes, ainsi que des pouvoirs locaux et des autorités municipales.

<sup>20</sup> FCCC/SBSTA/2006/5, par. 52 a) à c).

<sup>21</sup> Voir le document de travail n° 1 c) (2006), Additif.1 [http://unfccc.int/files/methods\\_and\\_science/lulucf/application/pdf/addendum\\_i\\_ncs.pdf](http://unfccc.int/files/methods_and_science/lulucf/application/pdf/addendum_i_ncs.pdf).

<sup>22</sup> FCCC/CP/2005/5, par. 83.

## VI. Recherche et observation systématique

(Point 6 de l'ordre du jour)

### 1. Délibérations

93. Le SBSTA a examiné cette question à ses 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> séances, tenues les 7 et 14 novembre respectivement. Des déclarations ont été faites par les représentants de huit Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres<sup>23</sup>. En outre, des déclarations ont été faites par un représentant du secrétariat du SMOC et un représentant des États-Unis d'Amérique parlant au nom du Comité mondial d'observation de la Terre par satellite.

94. À sa 2<sup>e</sup> séance, le SBSTA est convenu d'examiner cette question dans le cadre de consultations informelles organisées par son Président avec le concours de M. Soobaraj Nayroo Sok Appadu (Maurice) et de M. Stefan Rösner (Allemagne). À la 4<sup>e</sup> séance, M. Sok Appadu a rendu compte des résultats de ces consultations. À la même séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions<sup>24</sup> proposées par le Président.

### 2. Conclusions

95. Le SBSTA a remercié le secrétariat du SMOC de sa proposition visant à réviser les «Directives FCCC pour l'établissement de rapports sur les systèmes mondiaux d'observation des changements climatiques» (FCCC/SBSTA/2006/MISC.12) pour tenir compte des priorités du plan d'exécution du SMOC<sup>25</sup>. Il a noté l'utilité de cette proposition, qui avait été examinée de façon approfondie par des scientifiques et des experts gouvernementaux, et a décidé d'étudier les directives révisées<sup>26</sup> à sa vingt-septième session, en vue de les soumettre à la Conférence des Parties pour adoption lors de sa treizième session.

96. Le SBSTA a pris note avec satisfaction du rapport sur les résultats du programme d'ateliers régionaux, soumis par le secrétariat du SMOC (FCCC/SBSTA/2006/MISC.13). Il s'est félicité de la mise au point des plans d'action régionaux relevant de ce programme, qui constituait un résultat appréciable et offrait une excellente base pour la poursuite de l'action menée au niveau régional. Le SBSTA a encouragé les Parties et les organisations compétentes à mettre à profit les résultats du programme d'ateliers régionaux et à aller de l'avant dans l'application des mesures définies dans les plans d'action. Il a instamment prié celles qui étaient en mesure de le faire de continuer à mobiliser des ressources pour répondre aux priorités établies dans ces plans.

97. Le SBSTA a de nouveau souligné l'importance des réseaux d'observation *in situ* et des activités contribuant à l'établissement d'une infrastructure d'observation permanente, et a encouragé la collaboration avec, entre autres, les services météorologiques et hydrologiques nationaux, notamment pour l'exécution des plans d'action régionaux mentionnés au paragraphe 96.

---

<sup>23</sup> La Bulgarie, la Roumanie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie se sont associées à cette déclaration.

<sup>24</sup> Publiées sous la cote FCCC/SBSTA/2006/L.22.

<sup>25</sup> [http://www.wmo.ch/web/gcos/Implementation\\_Plan\\_\(GCOS\).pdf](http://www.wmo.ch/web/gcos/Implementation_Plan_(GCOS).pdf).

<sup>26</sup> Directives proposées dans le document FCCC/SBSTA/2006/MISC.12, éventuellement mis à jour sur la base des observations complémentaires qui pourraient être communiquées au secrétariat du SMOC par des scientifiques et des experts gouvernementaux.

98. Le SBSTA a pris note des renseignements fournis par le secrétariat du SMOC sur la suite donnée à la réunion sur la stratégie africaine de mise en œuvre, que celui-ci avait organisée en avril 2006 à Addis-Abeba (Éthiopie). Il a noté que cette réunion avait abouti à l'établissement d'un programme intégré fondé sur le multipartenariat (Climat et développement en Afrique), qui visait à répondre aux besoins de l'Afrique concernant l'observation, la gestion des risques et la politique générale dans le domaine du climat<sup>27</sup>. Il a encouragé les Parties en mesure de le faire à contribuer à l'exécution de ce programme et a vivement recommandé que des activités et des recherches analogues soient entreprises sans tarder, selon que de besoin, dans d'autres régions où les travaux avaient été lents à démarrer.

99. Le SBSTA s'est félicité du rapport présenté par les États-Unis d'Amérique au nom du Comité mondial d'observation de la Terre par satellite (FCCC/SBSTA/2006/MISC.14), qui décrivait les mesures concertées que les agences spatiales menant des activités d'observation à l'échelle mondiale avaient prises pour répondre aux besoins exprimés dans le plan d'exécution du SMOC. Il a invité les Parties qui soutenaient les agences spatiales à donner à celles-ci les moyens de mettre en œuvre dans toute la mesure possible les mesures définies dans le rapport du Comité et de continuer à répondre aux besoins de façon coordonnée, dans le cadre de cet organe. Le SBSTA a encouragé le SMOC et le Comité mondial d'observation de la Terre par satellite à poursuivre leur partenariat pour mettre les capacités spatiales au service de l'observation du climat, et a encouragé les Parties à améliorer l'accès de toutes les Parties intéressées aux observations spatiales du climat.

100. Le SBSTA a de nouveau souligné l'importance croissante d'une intégration et d'une coordination plus poussées de l'observation de la Terre pour permettre, entre autres, des analyses mondiales intégrées aux fins de la surveillance des changements climatiques, et pour contribuer à l'établissement et à la validation de modèles climatiques qui se traduisent par une amélioration des projections concernant ces changements. Ces éléments renforceront la base scientifique nécessaire aux Parties pour faire face aux changements climatiques, notamment grâce à l'adaptation.

101. Le SBSTA a encouragé les Parties à promouvoir leurs activités nationales relatives au SMOC et au Réseau mondial des systèmes d'observation de la Terre, et à prendre note des relations étroites entre ces activités.

## **VII. Questions méthodologiques relevant de la Convention**

(Point 7 de l'ordre du jour)

### **A. Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux**

(Point 7 a) de l'ordre du jour)

102. Le SBSTA a examiné cette question à ses 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> séances, tenues les 7 et 10 novembre respectivement. Des déclarations ont été faites par les représentants de neuf Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres<sup>28</sup>.

103. À sa 2<sup>e</sup> séance, le SBSTA est convenu que le Président tiendrait des consultations sur la manière d'examiner cette question. À la 3<sup>e</sup> séance, le Président a fait savoir que ces consultations n'avaient pas abouti à un accord. À la même séance, le SBSTA, sur une proposition du Président, est convenu de poursuivre cet examen à sa vingt-sixième session.

---

<sup>27</sup> [http://www.wmo.ch/web/gcos/scXIV/26\\_Addis\\_Ababa\\_Report.pdf](http://www.wmo.ch/web/gcos/scXIV/26_Addis_Ababa_Report.pdf).

<sup>28</sup> La Bulgarie, la Roumanie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie se sont associées à cette déclaration.

**B. Questions relatives aux inventaires de gaz à effet de serre**  
(Point 7 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

104. Le SBSTA a examiné cette question à ses 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> séances, tenues les 7 et 14 novembre respectivement. Des déclarations ont été faites par les représentants de trois Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres<sup>29</sup>.

105. À sa 2<sup>e</sup> séance, le SBSTA a demandé au Président, aidé du secrétariat, d'élaborer des conclusions sur cette question. À sa 4<sup>e</sup> séance, il a examiné et adopté les conclusions<sup>30</sup> proposées par le Président.

2. Conclusions

106. Le SBSTA a pris connaissance avec intérêt du rapport du secrétariat sur les activités relatives à l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre (GES) des Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I), publié sous la cote FCCC/SBSTA/2006/INF.6. Notant que ces activités, notamment les examens individuels des inventaires, les réunions des examinateurs principaux et le programme de formation organisé à l'intention des experts participant aux examens avaient contribué à renforcer l'efficacité et l'efficience du processus d'examen, la qualité des inventaires des Parties visées à l'annexe I et la fiabilité des informations communiquées à la Conférence des Parties, il a prié le secrétariat de les poursuivre, sous réserve que des ressources soient disponibles.

107. Le SBSTA a noté l'importance que le programme de formation présentait pour les nouveaux examinateurs des inventaires de GES. Celui-ci avait permis de mieux préparer les examinateurs et d'intégrer plus facilement les nouveaux experts dans les équipes d'examen. Il a noté également que participer au processus d'examen était un moyen pour les experts des pays en transition vers une économie de marché et des Parties non visées à l'annexe I de renforcer leurs capacités. Le SBSTA a prié le secrétariat d'actualiser, si nécessaire, le programme de formation en 2007 et de continuer à former les experts appelés à participer aux examens et inscrits à cet effet au fichier d'experts, sous réserve que des ressources soient disponibles. Il a engagé les Parties qui étaient en mesure de le faire à apporter leur appui aux activités relatives au programme de formation.

108. Le SBSTA a noté qu'il était nécessaire de disposer d'un nombre suffisant d'experts aux fins des examens et a encouragé les Parties à désigner des experts ayant les compétences voulues en vue de leur inscription au fichier d'experts de la Convention et à soutenir leur participation active au processus d'examen.

109. Le SBSTA a pris note du document FCCC/SBSTA/2006/9 renfermant les Directives actualisées pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, première partie: Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels, et a prié les Parties d'établir leurs inventaires nationaux en s'appuyant sur le document actualisé.

110. Le SBSTA a décidé de recommander à la Conférence des Parties d'adopter le projet de conclusions<sup>31</sup> sur la question à sa douzième session.

---

<sup>29</sup> La Bulgarie, la Roumanie, la Bosnie-Herzégovine, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie se sont associées à cette déclaration.

<sup>30</sup> Publiées sous la cote FCCC/SBSTA/2006/L.20.

## VIII. Questions méthodologiques relevant du Protocole de Kyoto

(Point 8 de l'ordre du jour)

### A. Conséquences de la mise en place de nouvelles installations de production d'hydrochlorofluorocarbure-22 (HCFC-22) dans le but d'obtenir des unités de réduction certifiée des émissions pour la destruction d'hydrofluorocarbure-23 (HFC-23)

(Point 8 a) de l'ordre du jour)

#### 1. Délibérations

111. Le SBSTA a examiné cette question à ses 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> séances, tenues les 7 et 14 novembre respectivement. Des déclarations ont été faites par les représentants de trois Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres<sup>32</sup>.

112. À sa 2<sup>e</sup> séance, le SBSTA est convenu d'examiner cette question dans le cadre de consultations informelles organisées par son Président avec le concours de M. Lambert Schneider (Allemagne). À la 4<sup>e</sup> séance, le secrétariat a rendu compte des résultats de ces consultations au nom de M. Schneider.

113. À sa 4<sup>e</sup> séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions<sup>33</sup> proposées par le Président.

#### 2. Conclusions

114. Le SBSTA a noté que la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto avait reconnu, dans sa décision 8/CMP.1, que la délivrance d'unités de réduction certifiée des émissions pour la destruction d'hydrofluorocarbure-23 (HFC-23) dans les nouvelles installations de production d'hydrochlorofluorocarbure-22 (HCFC-22) risquait de se traduire par un accroissement de la production globale de HCFC-22 ou de HFC-23 et que le mécanisme pour un développement propre (MDP) ne devrait pas avoir une telle conséquence.

115. Le SBSTA a examiné les observations des Parties reproduites dans le document FCCC/SBSTA/2006/Misc.11, qui concernent les solutions pratiques pour faire face aux conséquences de la situation indiquée au paragraphe 114.

116. Le SBSTA n'a pas été en mesure de clore l'examen de la question.

### B. Questions relatives aux inventaires de gaz à effet de serre

(Point 8 b) de l'ordre du jour)

#### 1. Délibérations

117. Le SBSTA a examiné cette question à ses 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> séances, tenues les 7 et 14 novembre respectivement. À sa 2<sup>e</sup> séance, le SBSTA a demandé au Président, aidé du secrétariat, d'élaborer des

---

<sup>31</sup> Pour le texte tel qu'il a été adopté, voir les conclusions figurant dans la section V.F du document FCCC/CP/2006/5.

<sup>32</sup> La Bulgarie, la Roumanie, la Bosnie-Herzégovine, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie se sont associées à cette déclaration.

<sup>33</sup> Publiées sous la cote FCCC/SBSTA/2006/L.23.

conclusions sur cette question. À sa 4<sup>e</sup> séance, il a examiné et adopté les conclusions<sup>34</sup> proposées par le Président.

## 2. Conclusions

118. Le SBSTA a pris note du document FCCC/SBSTA/2006/INF.7 contenant des informations sur le programme de formation des membres des équipes d'experts participant aux examens initiaux prévus à l'article 8 du Protocole de Kyoto.

119. Le SBSTA a constaté avec satisfaction que le programme de formation était devenu un instrument important qui contribuait utilement à la préparation des participants au processus d'examen. Il a également pris acte du fait que 164 experts avaient suivi la formation et passé les examens prévus.

120. Le SBSTA a prié le secrétariat de continuer à offrir le programme de formation en ligne, de mettre des instructeurs à disposition pour la formation en ligne et d'organiser un séminaire consacré au programme, sous réserve que des ressources soient disponibles. À cet égard, le SBSTA a engagé les Parties qui sont en mesure de le faire à appuyer les activités en rapport avec le programme de formation.

121. Le SBSTA a également pris note de l'accroissement des besoins concernant les examens prévus par le Protocole de Kyoto, notamment l'examen des rapports initiaux. Il a pris note de la nécessité de désigner des experts possédant les compétences nécessaires pour les inscrire sur le fichier d'experts de la Convention et a encouragé les Parties à communiquer des noms d'experts ainsi qu'à appuyer leur participation active au processus d'examen.

122. Le SBSTA a prié le secrétariat d'élaborer un cours de formation à l'examen des informations communiquées en vertu du paragraphe 1 de l'article 7, en rapport avec les dispositions des paragraphes 3 et 4 de l'article 3, sous réserve que des ressources soient disponibles. Il a encouragé les Parties qui étaient en mesure de le faire à fournir un appui financier à l'élaboration de ce cours de formation.

123. Le SBSTA a décidé de recommander à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa deuxième session d'adopter le projet de conclusions<sup>35</sup> sur cette question.

## **IX. Questions relatives à l'application du paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto** (Point 9 de l'ordre du jour)

124. Le SBSTA a examiné cette question à ses 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> séances, tenues les 7 et 10 novembre respectivement. Des déclarations ont été faites par les représentants de cinq Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres et un au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

125. À sa 2<sup>e</sup> séance, le SBSTA est convenu que le Président tiendrait des consultations sur la manière d'examiner cette question. À la 3<sup>e</sup> séance, le Président a fait savoir que ces consultations n'avaient pas abouti à un accord. À la même séance, le SBSTA, sur une proposition du Président, est convenu de poursuivre cet examen à sa vingt-sixième session.

---

<sup>34</sup> Publiées sous la cote FCCC/SBSTA/2006/L.21.

<sup>35</sup> Pour le texte tel qu'il a été adopté, voir les conclusions figurant dans la section XVIII du document FCCC/KP/CMP/2006/10.

## X. Coopération avec les organisations internationales compétentes

(Point 10 de l'ordre du jour)

126. Le SBSTA a examiné cette question à sa 3<sup>e</sup> séance, le 10 novembre. Le secrétariat l'a informé de son intention de convoquer en décembre 2006 une réunion du Groupe mixte de liaison et de lui en rendre compte à la vingt-sixième session. Le GIEC a présenté une déclaration sur le stade atteint dans ses activités se rapportant aux travaux du SBSTA.

## XI. Rapports d'activité

(Point 11 de l'ordre du jour)

### 1. Délibérations

127. Le SBSTA a examiné ce point à ses 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> séances, tenues les 7 et 14 novembre respectivement. Le secrétariat a présenté des rapports d'activité sur les questions suivantes:

- a) Activités exécutées conjointement;
- b) Atelier de session sur le piégeage et le stockage du dioxyde de carbone;
- c) Rapport spécial sur la préservation de la couche d'ozone et du système climatique planétaire: questions relatives aux hydrofluorocarbures et aux hydrocarbures perfluorés.

128. Des déclarations ont été faites par les représentants de 19 Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres<sup>36</sup> et un au nom de l'Alliance des petits États insulaires.

129. À sa 3<sup>e</sup> séance, le SBSTA a demandé au Président, aidé du secrétariat, d'élaborer des conclusions sur les questions liées aux activités exécutées conjointement et sur l'atelier de session sur le piégeage et le stockage du dioxyde de carbone.

130. À sa 4<sup>e</sup> séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions<sup>37</sup> proposées par le Président.

### 2. Conclusions

#### *Activités exécutées conjointement*

131. Le SBSTA a pris note du septième rapport de synthèse sur les activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote (FCCC/SBSTA/2006/8).

132. Le SBSTA a décidé de recommander un projet de décision<sup>38</sup> sur ce sujet pour adoption par la Conférence des Parties à sa douzième session.

#### *Atelier de session sur le piégeage et le stockage du dioxyde de carbone*

133. Le SBSTA a accueilli avec satisfaction le rapport de l'atelier sur le piégeage et le stockage du dioxyde de carbone organisé pendant sa vingt-quatrième session (FCCC/SBSTA/2006/7).

---

<sup>36</sup> La Bulgarie, la Roumanie, la Bosnie-Herzégovine, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie se sont associées à cette déclaration.

<sup>37</sup> Les conclusions sur les activités exécutées conjointement, telles qu'elles ont été adoptées, figurent dans le document FCCC/SBSTA/2006/L.19, et celles sur l'atelier de session sur le piégeage et le stockage du dioxyde de carbone dans le document FCCC/SBSTA/2006/L.24.

<sup>38</sup> Pour le texte tel qu'il a été adopté, voir le document FCCC/CP/2006/5/Add.1, décision 6/CP.12.



## **XII. Questions diverses**

(Point 12 de l'ordre du jour)

134. Aucune autre question n'a été soulevée.

## **XIII. Rapport de la session**

(Point 13 de l'ordre du jour)

135. À sa 5<sup>e</sup> séance, le 14 novembre, le SBSTA a examiné et adopté le projet de rapport sur sa vingt-cinquième session<sup>39</sup>. À la même séance, sur proposition du Président, il a autorisé le Rapporteur à achever l'établissement du rapport de la session avec le concours du secrétariat.

## **XIV. Clôture de la session**

136. À la 4<sup>e</sup> séance, le 14 novembre, le représentant du Secrétaire exécutif a fourni au SBSTA une évaluation préliminaire des incidences des conclusions adoptées sur les ressources. Cela est conforme au paragraphe 20 de la décision 16/CP.9, qui prie le Secrétaire exécutif de donner une indication des incidences administratives et budgétaires des décisions, ces décisions étant susceptibles d'avoir des incidences qui ne peuvent pas être couvertes par les ressources disponibles au titre du budget de base.

137. D'après les premières estimations du secrétariat, les conclusions et projets de décision adoptés au cours de la vingt-cinquième session du SBSTA exigeront en 2007 des ressources supplémentaires de 1 175 000 dollars des États-Unis environ. Les dépenses prévues, à imputer sur le Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires, viennent s'ajouter à celles qui sont déjà inscrites au tableau figurant dans la décision 12/CP.11 relative au budget. Des besoins de financement se montant à 1 210 000 dollars de plus découlent des conclusions et projets de décision adoptés au cours de cette session pour 2008 et au-delà.

138. Ces conclusions et décisions se rapportent au Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements, à la réduction des émissions résultant du déboisement, aux inventaires de gaz à effet de serre relevant de la Convention et du Protocole de Kyoto, et au transfert de technologies.

139. Les montants à prévoir englobent l'organisation de neuf ateliers et réunions, l'établissement de cinq documents et publications, la mise en place de deux services accessibles par le Web, l'élaboration de deux modules de formation et l'organisation des séances de formation correspondantes, ainsi que la gestion de deux fichiers d'experts.

140. Le représentant du Secrétaire exécutif a précisé que le secrétariat analyserait plus avant les conclusions et intégrerait ces besoins de financement dans la liste des activités complémentaires. Au nom du Secrétaire exécutif, il a encouragé les Parties intéressées à envisager le versement de contributions volontaires en faveur des activités demandées au cours de la vingt-cinquième session du SBSTA.

141. Avant de clore la session, le Président a remercié les représentants, les présidents des groupes de contact et les organisateurs de consultations informelles de leurs contributions.

---

<sup>39</sup> Publié sous la cote FCCC/SBSTA/2006/L.18.

Annexe I

**Présentation succincte des activités et résultats initiaux attendus dans le cadre  
du programme de travail de Nairobi**

Année	2007				2008			
Session	Avant/pour la vingt-sixième session du SBSTA		Avant/pour la vingt-septième session du SBSTA		Avant/pour la vingt-huitième session du SBSTA		Avant/pour la vingt-neuvième session du SBSTA	
Domaine	Activités	Résultats	Activités	Résultats	Activités	Résultats	Activités	Résultats
Méthodes et outils	– Communications pour le 15 mai 2007		– Document MISC	– Rapport de synthèse	– Réunion d’experts <sup>a</sup>	– Rapport et autres résultats de la réunion d’experts		
Données et observations			– Communications pour le 21 septembre 2007 – Document MISC			– Parties pertinentes du rapport de la réunion d’experts		
Modélisation du climat, scénarios et réduction de l’échelle des modèles			– Communications pour le 21 septembre 2007 – Document MISC		– Atelier pendant la session			– Rapport et autres résultats de l’atelier organisé pendant la session
Risques liés au climat et phénomènes extrêmes	– Communications pour le 23 février 2007 – Document MISC		– Atelier	– Rapport et autres résultats de l’atelier				
Informations socioéconomiques			– Communications pour le 21 septembre 2007 – Document MISC		– Réunion d’experts <sup>a</sup>	– Parties pertinentes du rapport de la réunion d’experts		

Année	2007				2008			
Session	Avant/pour la vingt-sixième session du SBSTA		Avant/pour la vingt-septième session du SBSTA		Avant/pour la vingt-huitième session du SBSTA		Avant/pour la vingt-neuvième session du SBSTA	
Domaine	Activités	Résultats	Activités	Résultats	Activités	Résultats	Activités	Résultats
Planification et pratiques en matière d'adaptation	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Structure des communications définie par le secrétariat pour le 20 janvier 2007</li> <li>– Communications pour le 15 mai 2007</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>– Document MISC<sup>b</sup></li> <li>– Atelier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Rapport de synthèse 1<sup>b</sup></li> <li>– Rapport de synthèse 2</li> <li>– Rapport et autres résultats de l'atelier</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>– Interface sur le Web</li> </ul>		
Recherche				<ul style="list-style-type: none"> <li>– Rapport de synthèse</li> </ul>				
Technologies d'adaptation		<ul style="list-style-type: none"> <li>– Document technique</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>– Rapport de synthèse</li> </ul>				
Diversification économique			<ul style="list-style-type: none"> <li>– Communications pour le 17 août 2007</li> <li>– Document MISC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Rapport de synthèse</li> </ul>				
Généralités		<ul style="list-style-type: none"> <li>– Rapport d'activité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Communications sur le groupe d'experts pour le 21 septembre 2007</li> <li>– Document MISC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Rapport d'activité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Réunion informelle des représentants des Parties</li> <li>– Communications concernant des activités complémentaires</li> <li>– Document MISC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Rapport d'activité</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>– Rapport récapitulatif</li> </ul>

<sup>a</sup> Il est possible que ces réunions d'experts aient lieu en parallèle.

<sup>b</sup> Ce document MISC et le rapport de synthèse doivent être établis avant l'atelier.

Annexe II

**Développement et transfert de technologies**

**[Projet de décision proposé par les Coprésidents]**

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* le chapitre 34 du programme Action 21 et les dispositions pertinentes du programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 concernant le transfert de technologies respectueuses de l'environnement adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa dix-neuvième session extraordinaire,

*Rappelant* les dispositions pertinentes de la Convention, et en particulier les paragraphes 1, 3, 5, 7, 8 et 9 de l'article 4, l'alinéa c du paragraphe 2 de l'article 9, les paragraphes 1 et 5 de l'article 11 et les paragraphes 3 et 4 de l'article 12,

*Rappelant* ses décisions 4/CP.7, 6/CP.10 et 6/CP.11,

*Se félicitant* des progrès réalisés et des résultats déjà obtenus depuis sa création par le Groupe d'experts du transfert de technologies (GETT) en vue de promouvoir et de faciliter l'application du cadre pour la mise en œuvre d'actions judicieuses et efficaces propres à renforcer l'application du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention et les activités connexes,

*Notant* la diversité des mesures importantes prises par les Parties, dans le cadre de la Convention ou non, ainsi que des partenariats qu'elles ont constitués et qui contribuent au développement, au transfert et au déploiement d'écotechnologies, y compris par le biais de programmes communs de recherche-développement,

*Notant également* avec satisfaction les progrès réalisés par les Parties visées à l'annexe II pour constituer des partenariats novateurs en matière de financement, ou pour renforcer les partenariats existants, tels que le Fonds mondial pour la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables et l'Initiative pour l'énergie de l'Union européenne,

*Notant en outre* les mesures prises par les Parties pour contribuer à répondre aux problèmes de financement des technologies par l'intermédiaire, entre autres, de mécanismes tels que le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), le Fonds spécial pour les changements climatiques, le Fonds pour les pays les moins avancés, la Banque mondiale et l'Initiative technologie et climat,

*Consciente* qu'il est indispensable d'accélérer le développement, le déploiement et l'adoption d'écotechnologies par toutes les Parties, ainsi que la diffusion et le transfert de ces technologies, en particulier des pays développés vers les pays en développement, aussi bien pour atténuer les effets des changements climatiques que pour s'y adapter,

*Souligne* que, pour être efficaces, les mesures destinées à faire face aux changements climatiques doivent être largement diversifiées et concerner notamment l'adoption généralisée de nouvelles technologies et de technologies existantes ainsi que la création de conditions propices;

*Reconnaît* qu'une étroite collaboration entre pouvoirs publics, entreprises et chercheurs, en particulier dans le cadre de partenariats entre secteur public et secteur privé, peut stimuler encore davantage la mise au point d'une vaste gamme de technologies d'atténuation et d'adaptation et en réduire les coûts;

[*Souligne en outre* que, pour développer les écotecnologies et y accéder rapidement, il faut résoudre de manière appropriée les problèmes de mise au point, de coût, de propriété et de droits de propriété intellectuelle associés à ces technologies;]

[*Reconnaissant en outre* que les dispositions financières et les mécanismes institutionnels actuels relevant de la Convention, à savoir le Fonds spécial pour les changements climatiques et le GETT, ne permettent pas de mettre au point immédiatement et d'urgence des technologies, de les déployer, de les diffuser et de les transférer aux pays en développement,]

[*Reconnaissant en outre* qu'il est possible de renforcer les mécanismes institutionnels actuels concernant le GETT,]

1. *Reconnaît* que les cinq thèmes énumérés dans le cadre, de même que la structure, les définitions et l'objet du cadre actuel pour le transfert de technologies, continuent d'offrir une base solide pour renforcer l'application du paragraphe 5 de l'article 4;

2. *Adopte* l'ensemble de mesures visant à renforcer l'application des cinq domaines thématiques du cadre pour la mise en œuvre d'actions judicieuses et efficaces propres à renforcer l'application du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention, figurant en annexe<sup>1</sup> à la présente décision, qui complète les actions prévues dans le cadre actuel pour le transfert de technologies figurant en annexe à la décision 4/CP.7 et servira de base au [GETT] [Conseil du développement et du transfert de technologies (CDTT)] pour formuler ses futurs programmes de travail;

[Option 1

3. *Approuve* la reconstitution et le renforcement du GETT envisagé à l'annexe de la décision 4/CP.7, tel que modifié par la présente décision et le mandat révisé joint en annexe;

3 bis. *Convient* d'examiner à sa dix-septième (ou dix-huitième) session les progrès réalisés concernant les travaux et le mandat du GETT, y compris, selon qu'il conviendra, son statut et sa prorogation;]

[Option 2

3. *Décide* de créer un conseil du développement et du transfert de technologies en tant qu'organe permanent de la Conférence des Parties à la Convention;]

4. *Adopte* le mandat du [GETT] [CDTT] tel qu'il figure en appendice<sup>2</sup> à la présente décision en vue de favoriser l'application du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention, eu égard à son importance cruciale, et de contribuer ainsi à atteindre l'objectif ultime de la Convention;

[5. *Prie* le GETT de présenter à la vingt-sixième session du SBSTA pour approbation son projet de programme de travail pour la période 2007-2008, compte tenu des diverses mesures possibles figurant dans les recommandations auxquelles il a été fait référence ci-dessus et des quatre nouveaux sous-thèmes du cadre pour le transfert de technologies;]

---

<sup>1</sup> Cette annexe, qui contient deux options, constitue l'appendice I du présent document.

<sup>2</sup> Cet appendice constitue l'appendice II du présent document.

[Option 1

6. *Décide* de donner immédiatement effet à l'ensemble de mesures pour la mise en œuvre du cadre pour le transfert de technologies auquel il est fait référence au paragraphe 2 ci-dessus afin d'aider les pays en développement parties à s'acquitter de leurs engagements au titre de la Convention et compte tenu des dispositions du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention concernant les engagements des pays développés parties en matière de transfert de technologies;]

[Option 2

6. *Prie* le GETT d'incorporer, dans son premier programme de travail, les mesures de suivi immédiat identifiées à la section V de son rapport annuel pour 2006;]

7. *Prie* le [GETT] [CDTT] d'engager, avec le concours du secrétariat, des consultations avec les organisations internationales compétentes, de solliciter des informations au sujet de leurs capacités et moyens d'appuyer certaines activités définies dans le cadre pour la mise en œuvre d'actions judicieuses et efficaces qui figure à l'annexe II du document FCCC/SBSTA/2006/5, et de rendre compte de ses conclusions [au SBSTA à sa vingt-neuvième session] [à la Conférence des Parties à sa prochaine session];

8. *Exhorte* les Parties non visées à l'annexe I à utiliser le manuel du PNUD intitulé *Conducting Technology Needs Assessments for Climate Change* (Évaluer les besoins technologiques dans la perspective des changements climatiques) lors de l'évaluation de leurs besoins en matière de technologie;

9. *Exhorte* les Parties, et notamment les pays développés parties, à fournir une assistance technique et financière, selon qu'il conviendra, dans le cadre des programmes de coopération bilatéraux et multilatéraux existants, afin d'appuyer les efforts déployés par les Parties pour mettre en œuvre les recommandations figurant à l'annexe II du document FCCC/SBSTA/2006/5 en vue de renforcer l'application du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention;

10. *Exhorte* les Parties visées à l'annexe II de la Convention, les organisations intergouvernementales compétentes, les institutions financières internationales et autres mécanismes, notamment l'Initiative technologie et climat, qui sont en mesure de le faire, à fournir un appui technique et financier aux Parties non visées à l'annexe I et aux pays en transition pour recenser, préciser et contribuer à satisfaire les besoins prioritaires en matière de technologie;

[Option 1

11. *Exhorte* toutes les Parties, et notamment les Parties visées à l'annexe II, à créer des conditions favorables pour l'industrie et la recherche au moyen de divers instruments tels que mécanismes de fixation du prix du carbone, taxes sur le carbone, droits d'émission de carbone négociables, contrats carbone [, exonérations fiscales, assurances ou prêts en faveur des exportations de technologie et subventions] ou implicitement par le biais d'une réglementation visant à apporter un soutien direct à la recherche portant sur de nouveaux moyens de réduire les émissions de gaz à effet de serre, à soutenir davantage les projets de recherche, de développement et de démonstration, relevant d'institutions publiques de recherche ou du secteur privé, et à fournir un appui aux investissements initiaux destinés à permettre une exploitation commerciale dans certains secteurs;]

[Option 2

11. *Exhorte* toutes les Parties, et notamment les Parties visées à l'annexe II, à créer des conditions favorables aux entreprises et aux chercheurs au moyen de toute une gamme de mesures visant à encourager de nouveaux moyens de réduire les émissions de gaz à effet de serre, à soutenir davantage

les projets de recherche, de développement et de démonstration, relevant d'institutions publiques de recherche et du secteur privé, et à fournir un appui aux investissements initiaux destinés à permettre une exploitation commerciale dans certains secteurs;]

[12. *Décide* de créer un fonds multilatéral pour l'acquisition de technologies (FMAT), en sus des mécanismes actuels permettant de financer le développement, le déploiement, la diffusion et le transfert de technologies vers les pays en développement, notamment par le rachat de droits de propriété intellectuelle;]

[12 *bis*. *Décide en outre* de mettre en place, à sa treizième session, les modalités et les mécanismes de gouvernance qui régiront le fonctionnement du FMAT et prie les Parties de soumettre pour le 15 août 2007 des propositions concernant les modalités et la structure du fonds;]

13. *Prie* le [CDTT] [GETT] d'intégrer dans son premier programme de travail [des questions liées à] l'élaboration de [critères] [indicateurs] de surveillance et d'exécution de façon à suivre et évaluer périodiquement l'efficacité et l'impact de l'ensemble de mesures visant à renforcer l'application du cadre pour le transfert de technologies figurant en annexe à la présente décision et les progrès réalisés à cet égard, et de faire rapport [à la treizième session de la Conférence des Parties pour adoption] [dans son rapport annuel à la vingt-neuvième session du SBSTA];

[Option 1

14. *Invite* les Parties à faire figurer dans leurs communications nationales et dans d'autres rapports des informations permettant au SBSTA de suivre les progrès réalisés dans l'application de ce cadre;]

[Option 2

14. *Invite* les Parties à faire figurer dans leurs communications nationales, communications structurées et autres rapports des informations permettant à la Conférence des Parties de suivre les progrès réalisés dans l'application de ce cadre;]

15. *Prie* le secrétariat de faciliter la mise en œuvre des mesures visant à renforcer l'application du cadre pour le transfert de technologies qui est présenté en annexe à la décision 4/CP.7 et précisé à l'annexe de la présente décision ainsi que les travaux du [CDTT] [GETT] en coopération avec les Parties, le FEM et d'autres organisations internationales, initiatives et mécanismes intergouvernementaux pertinents.

## Appendice I

Option 1

[Voir l'annexe II du document FCCC/SBSTA/2006/5.]<sup>1</sup>

Option 2

### **[Ensemble de mesures visant à renforcer l'application du cadre pour la mise en œuvre de mesures concrètes et effectives visant à renforcer l'application du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention<sup>2</sup>**

#### **A. Objet**

1. L'objet de ces mesures complémentaires est de renforcer l'application du cadre pour la mise en œuvre de mesures concrètes et effectives visant à renforcer l'application du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention (ci-après dénommé le cadre pour le transfert de technologies).

#### **B. Approche globale**

2. Le succès du développement et du transfert d'écotechnologies et de savoir-faire passe par une approche intégrée, relevant de l'initiative de chaque pays, aux niveaux national et sectoriel. Cela devrait également impliquer une coopération entre divers acteurs (secteur privé, gouvernements, donateurs, institutions bilatérales et multilatérales, organisations non gouvernementales, instituts de recherche et établissements universitaires), y compris des activités relatives aux évaluations des besoins technologiques, une information sur la technologie, un environnement propice, des activités de renforcement des capacités et des mécanismes de transfert de technologies).

#### **C. Principaux thèmes et domaines pour des mesures concrètes et effectives**

##### 1. Détermination et évaluation des besoins technologiques

3. Pour renforcer l'action dans ce domaine, en tenant compte des leçons tirées de l'exécution des activités:

a) Les Parties non visées à l'annexe I qui n'ont pas encore entrepris ou achevé leur évaluation des besoins technologiques sont invitées à le faire dans les meilleurs délais et à communiquer leur rapport d'évaluation au secrétariat pour qu'il l'affiche sur le site du mécanisme d'échange d'informations technologiques de la Convention (TT:CLEAR);

b) Les Parties non visées à l'annexe I sont invitées à fournir des renseignements actualisés sur leurs besoins technologiques dans leur deuxième communication nationale et dans d'autres rapports nationaux, et à les communiquer au secrétariat;

---

<sup>1</sup> L'annexe II du document FCCC/SBSTA/2006/5 contient les recommandations du Groupe d'experts du transfert de technologies, entérinées par le SBSTA à sa vingt-quatrième session.

<sup>2</sup> Le contenu de cette option II, soumis par un groupe de Parties, n'a pas été édité.



- c) Le secrétariat est prié d'établir un rapport (ou des rapports) faisant la synthèse des renseignements mentionnés aux alinéas *a* et *b* ci-dessus, pour examen par la Conférence des Parties;
- d) Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et ses agents d'exécution, d'autres organisations intergouvernementales, les institutions financières internationales, l'Initiative technologie et climat (ITC) et les Parties qui sont en mesure de le faire sont priés de contribuer au renforcement des capacités des Parties non visées à l'annexe I pour les aider à évaluer leurs besoins technologiques, à faire rapport à ce sujet et à tirer parti de leur évaluation;
- e) Agissant en collaboration avec le CDDT, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'ITC, le secrétariat est prié de mettre à jour le manuel d'évaluation des besoins technologiques avant la quatorzième session de la Conférence des Parties, en tenant compte des leçons de l'expérience qui sont décrites dans son rapport de synthèse sur les besoins technologiques et en renvoyant aux travaux sur les modes de financement novateurs et les techniques d'adaptation, et de le diffuser largement aux Parties par l'intermédiaire de TT:CLEAR et par d'autres moyens, dans différentes langues officielles de l'ONU;
- f) Le CDDT est prié d'établir, avec l'assistance du secrétariat et au plus tard en 2009, un rapport sur les bonnes pratiques pour l'évaluation des besoins technologiques en collaboration avec le PNUD, le PNUE et l'ITC, pour examen par la Conférence des Parties, et de le diffuser aux intéressés;
- g) Le secrétariat est prié de publier les résultats des évaluations des besoins technologiques ainsi que les leçons tirées de l'expérience dans ce domaine et de les diffuser aux niveaux national et international par l'intermédiaire du réseau de centres d'information technologique et au moyen d'ateliers organisés en collaboration avec les organisations et initiatives internationales pertinentes;
- h) Le secrétariat est prié de faire régulièrement le point sur la suite donnée aux évaluations des besoins technologiques, en indiquant notamment les expériences fructueuses, pour examen par la Conférence des Parties à ses sessions ultérieures, selon qu'il conviendra;
- i) Le CDDT est invité à coopérer étroitement avec les autres groupes d'experts constitués en application de la Convention, en particulier le Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (GCE), en vue de coordonner les activités relatives aux évaluations des besoins technologiques et aux communications nationales.

## 2. Information technologique

4. Pour renforcer l'action dans ce domaine, en tenant compte des leçons tirées de l'exécution des activités:

- a) Le secrétariat est prié:
- i) De maintenir, d'actualiser et d'étoffer le système TT:CLEAR en tenant compte des conclusions formulées par le SBSTA à sa vingtième session ainsi que des résultats des enquêtes réalisées auprès des utilisateurs;
  - ii) De développer ses activités de promotion afin d'amener un plus grand nombre de pays en développement parties à utiliser TT:CLEAR;
  - iii) De promouvoir les échanges d'expériences et d'enseignements entre les experts nationaux et régionaux participant au projet pilote concernant le réseau TT:CLEAR, en organisant des réunions d'experts;

- iv) D'encourager l'établissement de liens entre TT:CLEAR et les fournisseurs d'information technologique, y compris le secteur privé, dans le cadre du transfert de technologies;
  - v) D'organiser des programmes et des ateliers de formation en collaboration avec le CDTT et avec des organisations nationales, régionales et internationales compétentes, pour aider les experts à créer des bases de données technologiques nationales;
- b) Les Parties sont invitées:
- i) À utiliser TT:CLEAR et le réseau des centres technologiques mis en place grâce à l'actuel programme pilote pour partager l'information technique sur les technologies relatives à l'adaptation et assurer le renforcement des capacités correspondantes pour répondre aux besoins en information technologique des communautés et des pays vulnérables;
  - ii) À fournir dans leurs communications nationales davantage de renseignements sur leurs activités de transfert de technologies.

### 3. Création d'un environnement propice au transfert de technologies

5. Pour renforcer l'action dans ce domaine, en tenant compte des leçons tirées de l'exécution des activités:

a) Les Parties, le CDTT, le secrétariat, les organisations et initiatives internationales pertinentes et le secteur privé sont invités à établir, pour examen par la Conférence des Parties, des études techniques sur les obstacles rencontrés, sur les bonnes pratiques et sur les mesures à prendre pour créer des conditions propices à une accélération du développement et du transfert d'écotechnologies aux niveaux national et international. Ces études devraient porter sur les questions commerciales connexes, le développement des technologies (y compris les technologies endogènes), ainsi que sur les facteurs d'incitation technologique et les facteurs d'attraction commerciale;

b) Les Parties sont invitées à ne pas appliquer de politiques en matière de commerce et de droits de propriété intellectuelle qui limitent le transfert de technologies;

c) Les Parties sont invitées à diffuser par l'intermédiaire de TT:CLEAR et par d'autres moyens des renseignements sur les activités de recherche-développement en cours et prévues qui sont financées par des fonds publics, lorsque des Parties non visées à l'annexe I ont la possibilité d'y participer, en indiquant les conditions de cette participation et les mesures à prendre pour établir de telles relations de collaboration;

d) Les Parties sont invitées à coopérer étroitement avec des partenariats publics ou privés axés sur l'établissement de conditions propices à une accélération du développement et du transfert d'écotechnologies, qui ont été établis dans le cadre de processus comme le Sommet mondial pour le développement durable, le Groupe des Huit et d'autres initiatives (Renewable Energy and Energy Efficiency Partnership, Coalition de Johannesburg pour les énergies renouvelables, Carbon Sequestration Leadership Forum, ITC et autres accords de mise en œuvre de l'Agence internationale de l'énergie);

e) Les Parties sont invitées à intégrer l'objectif du transfert de technologies dans leurs politiques nationales et à renforcer les interactions entre les pouvoirs publics et le secteur privé;

f) Les Parties visées à l'annexe II sont invitées à créer des conditions favorables pour l'industrie et la recherche au moyen de divers instruments tels que mécanismes de fixation des prix du carbone, taxes sur le carbone, droits d'émission de carbone négociables, contrats carbone, ou implicitement par le biais d'une réglementation visant à apporter un soutien direct à la recherche portant sur de nouveaux moyens de réduire les émissions de gaz à effet de serre; elles sont aussi invitées à renforcer leur appui à des projets de recherche, de développement et de démonstration relevant d'institutions publiques de recherche ou du secteur privé, et à fournir un appui aux investissements de première commercialisation dans des secteurs tels que la production d'énergie, les transports, l'utilisation de l'énergie et l'agriculture.

#### 4. Renforcement des capacités pour le transfert de technologies

6. Pour renforcer l'action dans ce domaine, en tenant compte des leçons tirées de l'exécution des activités:

a) Les Parties, le CDDT, les organisations intergouvernementales et autres institutions et initiatives sont invités à appuyer les activités de renforcement des capacités visant à promouvoir le transfert de technologies aux niveaux régional et national, qui répondent aux besoins prioritaires de renforcement des capacités recensés par les Parties non visées à l'annexe I dans leurs évaluations des besoins technologiques, leurs communications nationales et d'autres rapports nationaux;

b) Sous la direction du Président du CDDT, le secrétariat est prié d'établir des rapports périodiques contenant des informations sur les besoins de renforcement des capacités à satisfaire pour la mise au point, le déploiement, l'application et le transfert de technologies, à partir de toutes les sources d'information pertinentes telles que les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I, les rapports sur les évaluations des besoins technologiques et les auto-évaluations des capacités nationales bénéficiant de l'appui du FEM, pour examen par le SBSTA. Ces rapports périodiques devraient, dans la mesure du possible, déterminer les aspects essentiels d'un renforcement efficace des capacités aux fins du développement et du transfert de technologies tant pour atténuer les changements climatiques que pour s'y adapter;

c) Le secrétariat est prié de développer la communication et les efforts d'information sur les activités de transfert de technologies sous les auspices du CDDT et dans le cadre de ses travaux, en créant des centres d'apprentissage (outils et méthodes) et des foires aux partenariats (perspectives) en marge des sessions des organes subsidiaires et des réunions parallèles;

d) Les Parties, les organisations intergouvernementales et autres institutions et initiatives sont invitées à prendre les mesures suivantes: assurer une formation à la gestion et à l'application des technologies relatives aux changements climatiques; créer des organisations et institutions compétentes dans les pays en développement ou les développer, selon le cas, pour renforcer les capacités aux fins du transfert de technologies; mettre sur pied des programmes de formation, d'échange d'experts, de bourses et de coopération en matière de recherche au sein des institutions nationales et régionales compétentes des pays en développement et les renforcer en vue du transfert d'écotechnologies; et organiser des séminaires/activités de formation/ateliers sur le renforcement des capacités en vue de l'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques.

#### 5. Mécanismes de transfert de technologies

7. Les recommandations ci-après s'inspirent de travaux entrepris par le secrétariat et le CDDT dans différents domaines pour favoriser la mise en place du cadre pour le transfert de technologies.

A. Formules novatrices envisageables pour financer le développement et le transfert de technologies

8. Les mesures recommandées dans ce domaine sont les suivantes:

a) Inviter les organisations et initiatives internationales pertinentes, telles que l'Initiative technologie et climat (ITC), à fournir, en collaboration avec le CDTT et le secrétariat, un appui technique dans le cadre de programmes d'accompagnement personnalisé et de formation à l'intention des promoteurs de projet des pays en développement et des pays en transition en vue de transformer les idées de projet issues des évaluations des besoins technologiques en propositions de projet qui répondent aux normes des bailleurs de fonds internationaux;

b) Demander au secrétariat de diffuser le nouveau guide pratique de la Convention sur l'élaboration de propositions de financement de projets et leur présentation aux Parties et aux praticiens des pays en développement, et en encourager l'utilisation dans l'activité mentionnée à l'alinéa *a* du paragraphe 13 ci-dessus; afficher ce guide dans le système TT:CLEAR aux fins de téléenseignement et pour qu'il puisse être utilisé dans d'autres programmes de formation;

c) Demander au CDTT de faire connaître les expériences concluantes de financement de projets de transfert de technologies sur les marchés émergents faisant intervenir le secteur privé, notamment les fonds pour le carbone et les investisseurs soucieux de la responsabilité sociale des entreprises et pratiquant le «triple bilan»;

d) Encourager les Parties à créer un environnement propice aux investissements du secteur privé en offrant des incitations telles qu'un plus large accès aux sources multilatérales et autres sources de subventions ciblées «intelligentes» susceptibles de déclencher un cofinancement par le secteur privé;

e) Encourager les Parties à transposer à grande échelle ou à élaborer des mécanismes et instruments novateurs de financement public-privé plus accessibles aux promoteurs de projet et d'entreprise des pays en développement qui jouent un rôle dans le transfert, le développement ou le déploiement d'écotechnologies, en s'attachant en particulier à:

- i) Accroître le pouvoir multiplicateur des fonds publics de façon à exploiter les capitaux du secteur privé;
- ii) Développer les formules permettant de partager et d'atténuer les risques et de grouper des projets de faible ampleur, de façon à rapprocher les investisseurs privilégiant les projets d'infrastructure de grande ampleur et les promoteurs de projet et d'entreprise de faible ampleur;
- iii) Prendre en compte le rôle que les petites et moyennes entreprises, notamment les coentreprises, peuvent jouer dans le transfert, le déploiement et le développement d'écotechnologies;
- iv) Prévoir des formules d'assistance technique intégrée pour aider à mettre au point, à gérer et à faire fonctionner des projets et des entreprises ayant trait aux technologies;
- v) Promouvoir les travaux de recherche-développement inspirés par les entreprises, l'innovation et l'abaissement des coûts;

f) Inviter les Parties à renforcer le dialogue entre les pouvoirs publics et les milieux professionnels pour encourager les échanges de vues entre les ministères concernés des pays bénéficiaires et les organisations du secteur privé de façon à améliorer les conditions d'investissement pour les technologies sans incidence sur le climat;

g) Demander au CDTT de présenter régulièrement des rapports sur la mise en œuvre des mécanismes prévus dans le présent document en vue de recommander de nouvelles approches susceptibles de favoriser encore davantage le transfert de technologies.

B. Moyens éventuels permettant de renforcer la coopération avec les conventions et les processus intergouvernementaux pertinents

9. Les mesures recommandées dans ce domaine sont les suivantes:

a) Demander au CDTT d'étudier des moyens éventuels de renforcer la coopération entre la Convention et d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement, notamment par l'intermédiaire du Groupe mixte de liaison et d'autres processus intergouvernementaux, en particulier la Commission du développement durable et d'autres entités (par exemple l'Organisation mondiale du commerce, l'Agence internationale de l'énergie (AIE), le Groupe des Huit et l'Association de coopération économique Asie-Pacifique) où la question du transfert de technologies est prise en considération;

b) Prier le secrétariat de partager activement des informations et des données d'expérience ayant trait au transfert de technologies, notamment en matière d'adaptation;

c) Inviter les Parties à prendre en considération les objectifs d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement dans l'élaboration de stratégies, de programmes et de projets relatifs aux changements climatiques;

d) Inviter les Parties à déterminer les domaines susceptibles de se prêter à une coopération et à assigner des objectifs clairs à cette coopération.

C. Moyens de promouvoir le développement endogène de technologies par l'octroi de ressources financières et des travaux communs de recherche-développement

10. Les mesures recommandées dans ce domaine sont les suivantes:

a) Inviter les Parties non visées à l'annexe I à fournir des renseignements sur les obstacles rencontrés dans le développement de technologies endogènes, et inviter les Parties à partager les expériences positives de promotion des technologies endogènes dans les Parties non visées à l'annexe I;

b) Inviter les Parties à envisager des formules permettant d'encourager la mise en place d'institutions telles que des systèmes nationaux d'innovation susceptibles de déboucher sur le développement endogène de technologies dans les pays en développement et les pays en transition;

c) Inviter les Parties à partager, grâce au système TT:CLEAR, les leçons tirées du développement de technologies endogènes;

d) Demander aux Parties de faire rapport régulièrement à la Conférence des Parties sur le développement de technologies endogènes et de solliciter de la Conférence des Parties des orientations supplémentaires en la matière.

D. Promotion de travaux concertés de recherche-développement  
sur les technologies

11. Les mesures recommandées dans ce domaine sont les suivantes:

- a) Prier le CDDT de fournir des orientations pour rendre compte des besoins de R-D en commun et de l'utilisation de l'information dans les communications nationales et les évaluations des besoins technologiques, en vue de recenser tant les besoins que les possibilités de R-D;
- b) Inviter les Parties à donner, sur le système TT:CLEAR, des informations sur les accords de R-D en commun, notamment les accords volontaires;
- c) Inviter les organisations intergouvernementales (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, Programme des Nations Unies pour le développement, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, par exemple) et les organisations internationales (AIE, par exemple) compétentes à fournir des informations sur les activités de R-D ayant trait aux changements climatiques qui bénéficient d'un appui;
- d) Prier les Parties d'envisager des formules permettant de promouvoir des plates-formes régionales de recherche, en tirant parti autant que possible des réseaux existants de centres d'excellence;
- e) Prier le secrétariat d'établir périodiquement des documents pour faire le bilan de la situation, des possibilités et des besoins concernant les travaux complémentaires de R-D;
- f) Inviter les gouvernements à encourager la communauté universitaire et les milieux professionnels à mettre au point des programmes de recherche sur les technologies sans incidence sur le climat et à promouvoir l'investissement dans le domaine des changements climatiques.]

Appendice II

**[Mandat du [Groupe d'experts du transfert de technologies]  
[Conseil du développement et du transfert de technologies]**

Légende: Le texte en *italique* signale un amendement par rapport au mandat actuel (option 1 uniquement). La présence de crochets ([ ]) indique qu'une partie du texte du mandat initial, tel que défini dans la décision 4/CP.7, a été supprimée. Les paragraphes ont été groupés par fonction et option. Si une option correspondant à une fonction donnée comporte plusieurs paragraphes, ces paragraphes sont numérotés *bis*, *ter*, etc.

Option 1

1. Le Groupe d'experts du transfert de technologies (GETT) a pour objectif le renforcement de l'application *des dispositions de la Convention visant à promouvoir le transfert, le développement et le déploiement d'écotechnologies, en particulier* du paragraphe 5 de l'article 4 *et des dispositions correspondantes du Protocole de Kyoto*.

Option 2

1. Le Conseil du développement et du transfert de technologies (CDTT) a pour objectif de renforcer l'application du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention en prenant en considération l'urgence de la question, et de promouvoir les activités relatives au transfert d'écotechnologies et de savoir-faire correspondant, ainsi que l'accès à ces technologies et savoir-faire en application de la Convention.

1 *bis*. Le CDTT est un organe permanent créé en application de la Convention qui est chargé du développement, du déploiement, de la diffusion et du transfert d'écotechnologies.

Option 1

2. Le GETT analyse et détermine les moyens de faciliter et de promouvoir les activités de transfert de technologies [ ]. *Ses activités s'inscriront dans le prolongement des travaux menés par le GETT au cours de la période 2001-2006, en particulier des mesures visées dans la décision X/CP.12, et le conduisant à faire des recommandations à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA)*.

Option 2

2. Le CDTT fournit un appui technique pour la mise en œuvre de l'ensemble de mesures visant à renforcer l'application du cadre pour le transfert de technologies, qui fait l'objet de l'annexe I<sup>1</sup> de la présente décision, et continue d'appuyer l'application du cadre pour le transfert de technologies conformément à la décision 4/CP.7 et à son annexe.

2 *bis*. En outre, le CDTT a pour objectif d'évaluer les besoins en matière de développement, de déploiement, de diffusion et de transfert de technologies des diverses régions auxquelles appartiennent les pays en développement et d'y répondre, selon qu'il convient, tout en prenant en considération les priorités en matière de développement des pays de ces régions. Il établira des programmes spécialisés pour la région de l'Afrique et les petits États insulaires en développement qui sont parmi les moins avancés et qui souffriront le plus des effets néfastes des changements climatiques.

---

<sup>1</sup> Cette annexe correspond à l'option 2 dans l'appendice I.

2 *ter*. Le CDTT est habilité à prendre des décisions sur les questions scientifiques, techniques, financières et de mise en œuvre relatives au développement, au déploiement, à la diffusion et au transfert d'écotecnologies aux pays en développement, ainsi qu'à donner des conseils et/ou adresser des recommandations et à faire directement rapport à ce sujet à la Conférence des Parties.

Option 1

3. Le GETT [ ] soumet pour adoption au SBSTA un programme de travail biennal pour les années suivantes. *Un premier programme de travail portant sur la période restant à courir jusqu'à la vingt-neuvième session du SBSTA sera présenté à la vingt-sixième session de cet organe.*

Option 2

3. Le CDTT soumet à la Conférence des Parties, pour qu'elle l'examine et donne son aval, un programme de travail triennal reconductible, et rend compte de l'état d'avancement de ses travaux chaque année à la Conférence des Parties.

Option 1

4. *Le GETT élabore et propose des stratégies et démarches (notamment des démarches sectorielles) à court, moyen et long terme pour accélérer encore le développement, le transfert et la diffusion de technologies, en prenant en considération en particulier les besoins à satisfaire, les obstacles à surmonter et les possibilités qui s'offrent dans les pays en développement.*

Option 2

4. Le CDTT élabore et adopte des stratégies et des démarches (notamment des démarches sectorielles) à court, moyen et long terme pour le développement, le transfert et la diffusion de technologies dans les pays en développement. Ces stratégies et démarches devraient déboucher concrètement sur le développement, le déploiement, la diffusion et le transfert effectifs de technologies aux pays en développement.

4 *bis*. Le CDTT présentera, après deux années de fonctionnement (soit en 2009 pour que cette présentation coïncide avec les travaux concernant le dialogue sur la coopération à long terme et le Groupe de travail spécial des nouveaux engagements), sa stratégie à court, moyen et long terme pour le développement et le transfert de technologies et envisagera notamment la possibilité pour les Parties d'adopter un accord international pour le développement et le transfert de technologies, la création, par les Parties visées à l'annexe I, de l'environnement propice nécessaire (la mise en place de mesures d'incitation) pour permettre aux Parties non visées à l'annexe I d'avoir aisément accès aux technologies, et l'élaboration à l'intention de la Conférence des Parties de lignes directrices pour traiter la question des droits de propriété intellectuelle.

5. *Dans le cadre de son programme de travail, le GETT donne des avis à la Conférence des Parties ou aux organes subsidiaires, selon le cas, sur les différents points de l'ordre du jour ayant trait à des questions technologiques sans retarder le processus.*

6. Le GETT fera rapport sur ses travaux *pour la première fois à la vingt-septième session du SBSTA et actualisera chaque année son programme de travail reconductible.*

7. Les membres du [GETT] [CDTT] sont désignés par les Parties pour un mandat de deux ans et peuvent accomplir deux mandats consécutifs. Le SBSTA veille à ce que la moitié des membres du Groupe d'experts désignés initialement accomplissent un mandat de trois ans en tenant compte de la



nécessité de maintenir l'équilibre général du Groupe. Par la suite, chaque année, la moitié des membres est désignée pour un mandat de deux ans. Toute nomination effectuée en application du présent paragraphe compte pour un mandat. Les membres restent en fonction jusqu'à ce que leur successeur soit désigné. Les membres désignés par les *six* organisations internationales compétentes ci-après siègent en qualité de *membres permanents*: *PNUE, PNUD, ONUDI, FEM, Banque mondiale, AIE*. *Si nécessaire, le Groupe peut inviter des spécialistes à participer à ses travaux en fonction des questions à traiter.*

8. Si un membre du [GETT] [CDTT] démissionne ou se trouve dans l'incapacité d'achever son mandat ou d'assumer les fonctions de sa charge, le [Groupe d'experts] [CDTT] peut décider, si la session suivante de la Conférence des Parties est proche, de demander [au groupe] [à la Partie] qui l'avait désigné de désigner un autre membre pour le remplacer [jusqu'à l'expiration de son mandat. Dans ce cas, le Groupe d'experts tient compte, le cas échéant, de l'avis exprimé par le groupe qui avait désigné le membre en question].

9. Le [GETT] [CDTT] élit chaque année un président et un vice-président, l'un parmi les membres désignés par les Parties visées à l'annexe I et l'autre parmi les membres désignés par les Parties non visées à l'annexe I. Les postes de président et de vice-président sont occupés chaque année alternativement par un membre désigné par une Partie visée à l'annexe I et par un membre désigné par une Partie non visée à l'annexe I.

#### Option 1

10. Les membres du [GETT] [CDTT] siègent à titre personnel et ont des compétences dans l'un quelconque des domaines suivants: technologies d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation, évaluations des technologies, technologie de l'information, économie des ressources, *notamment instruments de financements publics et privés, développement social, etc.*

11. *Le GETT peut faire appel à des experts pour élaborer et/ou exécuter son programme de travail. Ces experts seront choisis sur un fichier d'experts compétents dans les domaines relevant de son mandat.*

#### Option 1

12. Le GETT est composé de 23 experts, qui se répartissent comme suit:

- a) Trois experts de chacune des régions auxquelles appartiennent les Parties non visées à l'annexe I, à savoir l'Afrique, l'Asie et le Pacifique et l'Amérique latine et les Caraïbes;
- b) Un expert des petits États insulaires en développement;
- c) Sept experts des Parties visées à l'annexe I; et
- d) *Six* experts des organisations internationales compétentes.

#### Option 2

12. Le CDTT est composé de 25 personnes désignées par les Parties. Quinze d'entre elles viennent de pays en développement (cinq d'Afrique, quatre d'Amérique latine et des Caraïbes, quatre d'Asie et deux de petits États insulaires en développement) et dix de pays développés. En outre, cinq organisations internationales et/ou intergouvernementales permanentes, dont au moins une organisation représentant le Groupe de la Banque mondiale, siègent au CDTT. Les membres du CDTT sont compétents dans les cinq domaines thématiques retenus dans le cadre actuel, étant entendu que les Parties pourront procéder à des révisions à cet égard à la douzième session de la Conférence des Parties.

Option 1

13. Le secrétariat facilite l'organisation des réunions du Groupe et l'établissement des rapports qu'il soumet au SBSTA à ses sessions suivantes et à la Conférence des Parties.

Option 2

13. Le secrétariat facilite l'organisation des réunions du Conseil et l'établissement de ses rapports à la Conférence des Parties.

Option 1

14. Le GETT se réunit *au moins* deux fois par an à l'occasion des sessions des organes subsidiaires. *Pour autant que les ressources le permettent, des réunions supplémentaires peuvent être organisées.*

Option 2

14. Le CDTT se réunit deux fois par an à l'occasion des sessions des organes subsidiaires de la Convention et tient également au moins quatre réunions intersessions, soit deux réunions avant chacune des sessions des organes subsidiaires de la Convention.

Option 2

15. En outre, le CDTT propose à la Conférence des Parties des solutions permettant de récompenser les Parties qui procèdent effectivement au développement de technologies et à leur transfert aux pays en développement, grâce à des mécanismes tels que l'attribution de crédits pour le développement et le transfert de technologies.

16. Le CDTT met en place des groupes d'experts pour les cinq domaines thématiques retenus dans le cadre actuel; ceux-ci sont chargés notamment de donner des avis techniques au Conseil quant à l'efficacité de la contribution des activités entreprises dans chacun de ces domaines.

17. Le CDTT invite des experts techniques supplémentaires à participer en tant que spécialistes à ses réunions lorsque le besoin s'en fait sentir. Dans un souci de transparence et pour associer activement les autres parties prenantes, en particulier les industriels et le secteur privé, à ses travaux, le CDTT autorise des observateurs à assister à ses réunions.

18. Le CDTT élabore et adopte son propre règlement intérieur en tenant compte des demandes des Parties.]

Annexe III

**Documents dont l'Organe subsidiaire de conseil scientifique  
et technologique était saisi à sa vingt-cinquième session**

**Documents établis pour la session**

FCCC/SBSTA/2006/6	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBSTA/2006/7	Rapport de l'atelier organisé par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, à sa vingt-quatrième session, sur le piégeage et le stockage du dioxyde de carbone. Note du Président de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique
FCCC/SBSTA/2006/8	Activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote. Septième rapport de synthèse. Note du secrétariat
FCCC/SBSTA/2006/9	Directives FCCC actualisées pour la notification des inventaires annuels suite à l'incorporation des dispositions de la décision 14/CP.11. Note du secrétariat
FCCC/SBSTA/2006/10	Rapport sur les travaux d'un atelier sur la réduction des émissions résultant du déboisement dans les pays en développement. Note du secrétariat
FCCC/SBSTA/2006/INF.5	Summary of the outcomes of the informal consultations on issues relating to possible actions for enhancing the implementation of the technology transfer framework. Note by the Chair of the Subsidiary Body for Scientific and Technological Advice
FCCC/SBSTA/2006/INF.6	Annual report on the technical review of greenhouse gas inventories from Parties included in Annex I to the Convention. Note by the secretariat
FCCC/SBSTA/2006/INF.7	Training programme for review experts under Article 8 of the Kyoto Protocol. Note by the secretariat
FCCC/SBSTA/2006/INF.8	Annual report of the Expert Group on Technology Transfer for 2006. Note by the Chair of the Expert Group on Technology Transfer
FCCC/SBSTA/2006/MISC.10 et Add.1	Views and suggestions relating to the review of the Expert Group on Technology Transfer by the Conference of the Parties at its twelfth session. Submissions from Parties
FCCC/SBSTA/2006/MISC.11	Implications of the establishment of new hydrochlorofluorocarbon-22 (HCFC-22) facilities seeking to obtain certified emission reductions for the destruction of hydrofluorocarbon-23 (HFC-23). Submissions from Parties

FCCC/SBSTA/2006/MISC.12	Proposal for possible revision of the UNFCCC reporting guidelines on global climate change observing systems. Submission from the Global Climate Observing System secretariat
FCCC/SBSTA/2006/MISC.13	Report on the results of the regional workshop programme. Submission from the Global Climate Observing System secretariat
FCCC/SBSTA/2006/MISC.14	Report on a coordinated response from space agencies involved in global observations to the needs expressed in the Global Climate Observing System implementation plan. Submission from the United States of America on behalf of the Committee on Earth Observation Satellites
FCCC/SBSTA/2006/MISC.15	Summary reports drawing on the special side event on research needs relating to the Convention held during the twenty-fourth session of the Subsidiary Body for Scientific and Technological Advice. Submissions from regional and international climate change research programmes
FCCC/TP/2006/1	Innovative options for financing the development and transfer of technologies. Technical paper
FCCC/SBSTA/2006/L.18	Projet de rapport de la vingt-cinquième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique
FCCC/SBSTA/2006/L.19	Poursuite des activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote. Projet de conclusions proposé par le Président.
FCCC/SBSTA/2006/L.19/Add.1	Poursuite des activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote. Projet de conclusions proposé par le Président. Additif. Recommandation de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique
FCCC/SBSTA/2006/L.20	Questions relatives aux inventaires de gaz à effet de serre. Projet de conclusions proposé par le Président
FCCC/SBSTA/2006/L.20/Add.1	Questions relatives aux inventaires de gaz à effet de serre. Projet de conclusions proposé par le Président. Additif. Recommandation de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique
FCCC/SBSTA/2006/L.21	Questions relatives aux inventaires de gaz à effet de serre. Projet de conclusions proposé par le Président
FCCC/SBSTA/2006/L.21/Add.1	Questions relatives aux inventaires de gaz à effet de serre. Projet de conclusions proposé par le Président. Additif. Recommandation de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique
FCCC/SBSTA/2006/L.22	Recherche et observation systématique. Projet de conclusions proposé par le Président

- FCCC/SBSTA/2006/L.23 Conséquences de la mise en place de nouvelles installations de production d'hydrochlorofluorocarbure-22 (HCFC-22) dans le but d'obtenir des unités de réduction certifiée des émissions pour la destruction d'hydrofluorocarbure-23 (HFC-23). Projet de conclusions proposé par le Président
- FCCC/SBSTA/2006/L.24 Atelier de session sur le piégeage et le stockage du dioxyde de carbone. Projet de conclusions proposé par le Président
- FCCC/SBSTA/2006/L.25 Réduction des émissions résultant du déboisement dans les pays en développement. Projet de conclusions proposé par le Président
- FCCC/SBSTA/2006/L.26 Programme de travail quinquennal sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements. Projet de conclusions proposé par le Président
- FCCC/SBSTA/2006/L.27 Mise au point et transfert de technologies. Projet de conclusions proposé par le Président
- FCCC/SBSTA/2006/L.27/Add.1 Développement et transfert de technologies. Projet de conclusions proposé par le Président. Additif. Recommandation de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique
- FCCC/SBSTA/2006/CRP.1 Recommendation of the Subsidiary Body for Scientific and Technological Advice on the five-year programme of work on impacts, vulnerability and adaptation to climate change

**Autres documents disponibles**

- FCCC/SBSTA/2006/5 Rapport de la vingt-quatrième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, tenue à Bonn du 18 au 26 mai 2006
- FCCC/SBSTA/2006/5/Add.1 Rapport de la vingt-quatrième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, tenue à Bonn du 18 au 26 mai 2006. Additif. Projet de décision transmis pour adoption par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

-----